

71 000 AVOCATS POUR PLUS DE DROIT

MANIFESTE POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

“ À l’approche de l’élection présidentielle d’avril 2022, nous, avocats, nous alarmons du sentiment d’injustice croissant parmi nos concitoyens.

En France, les particuliers comme les entreprises, semblent s’être accommodés du renoncement à l’exercice de leurs droits. Cette situation nous interpelle et nous oblige.

Nous nous mobilisons contre les injustices :

- › **pour préserver** la société de droit,
- › **pour peser** dans les débats à venir,
- › **pour améliorer** le fonctionnement de la justice, faire avancer la profession et par conséquent, les droits et libertés de tous.

Voilà notre mission, notre raison d’être.



Le Bureau du Conseil national des barreaux : **Jérôme Gavaudan**, président du Conseil national des barreaux ; **Olivier Cousi**, vice-président de droit, bâtonnier de Paris ; **Hélène Fontaine**, vice-présidente de droit, présidente de la Conférence des Bâtonniers ; **Marie-Aimée Peyron**, vice-présidente ; **Laurent Martinet**, vice-président ; **Olivier Fontibus**, trésorier ; **Florian Borg**, secrétaire du Bureau ; **Nathalie Attias**, **Rusen Aytac**, **Alexandra Boisramé**, **Gilles Boxo**, membres du Bureau.

PARTIE 1

6 **INJUSTICE : TOUS MOBILISÉS !**

- 8 Les injustices, la preuve en chiffres
- 10 Justice pour l'accès au droit
- 12 Justice pour les populations
- 14 Justice pour les entreprises
- 16 Justice pour les personnes les plus fragiles

PARTIE 2

16 **INTERPELLER POUR PRÉSERVER UNE SOCIÉTÉ DE DROIT**

- 18 Protéger les libertés de chacun et la sécurité de tous
- 20 Protéger les femmes et leurs droits
- 22 Protéger les victimes du terrorisme
- 24 Protéger au-delà des frontières

PARTIE 3

28 **INFLUENCER POUR METTRE LES AVOCATS AU CŒUR DES DÉBATS**

- 30 Agissons ensemble pour l'institution
- 32 Agissons pour un secret professionnel indivisible
- 34 Agissons pour la justice de demain
- 36 Agissons pour un avenir numérique

PARTIE 4

38 **INVENTER POUR AVANCER ENSEMBLE**

- 40 Être avocat aujourd'hui et demain
- 42 Soutenir les avocats c'est soutenir la justice
- 44 Évoluer, pour rester compétitifs
- 46 Adopter des mesures sociales pour prendre soin des avocats
- 48 Le CNB, porte voix de la profession

- 50 Gouvernance

Tout au long de l'année, le Conseil national des barreaux s'est mobilisé aux côtés des avocats. Ensemble, nous avons réussi à faire aboutir plusieurs propositions pour faire avancer la société de droit et la profession.



Atibusae eius des magnisc idenis el aut aute voluptatiunt qui as quas venet ma volenih itaquidis a at opta perumen dae- puda nimpossunt et, te lab inctur tium nobis et etur, commo cupiduc ipienisi tem lam nihit, sa ven epereh ente

Jérôme Gavaudan, Président du Conseil national des barreaux

PARTIE 1 INJUSTICE : TOUS MOBILISÉS !

PARTIE 2 INTERPELLER POUR PRÉSERVER UNE SOCIÉTÉ DE DROIT

PARTIE 3 INFLUENCER POUR METTRE LES AVOCATS AU CŒUR DES DÉBATS

PARTIE 4 INVENTER POUR AVANCER ENSEMBLE



Mise en place de l'AJ Garantie.
#DroitDuJusticiable
#ConditionsDeTravail



Le Conseil constitutionnel censure l'ordonnance sur la **prolongation automatique des détentions** provisoires sans juge.
#DroitsDesDétenus



Création d'une mention de spécialisation « **droit des enfants** », qui garantit la compétence des avocats intervenant auprès des mineurs.
#DéfendreLesMineurs



Suppression de la possibilité de **déroger à l'assistance du mineur** par un avocat en audition libre.
#DroitsDesMineurs



Le Conseil d'État a suspendu la possibilité d'**imposer la visioconférence** devant les juridictions pénales.
#DroitPénal



Diffusion d'une note de la Direction de l'administration pénitentiaire à l'ensemble des établissements, **prohibant strictement certains comportements** qui rendaient difficile l'exercice des fonctions d'avocat.
#QuotidienProfessionnel



Possibilité pour les clients de consulter leur avocat au sein de son cabinet **pendant le couvre-feu après 18h**.
#AccèsAuDroit



Censure du Conseil constitutionnel de certains éléments de la **proposition de loi sécurité globale**.
#Libertés



Éligibilité des avocats aux modalités de **prolongation de remboursement du prêt garanti par l'État**.
#AideCovid



Obtention d'un accord sur le **statut des avocats britanniques en France** à la suite du Brexit.
#AvocatsEtrangers



Remise en cause partielle de l'**application GendNotes** des gendarmes.
#DonnéesPersonnelles



Adoption de nouveaux tarifs règlementés pour les saisies immobilières, de partage, de licitation et de sûreté judiciaire.
#PratiquesProfessionnelles



Création d'une mention de spécialisation « **protection des données** ».
#ExpertiseNumerique



Modification de diverses dispositions de procédure civile apportées par le **décret du 11 octobre**.
#ProcédureCivile



Mise en conformité des commandes en ligne d'**actes d'état civil**.
#AdministrationPublique



Obtention de la **force exécutoire de l'acte d'avocat** après opposition de la formule par le greffe dans le cadre des MARD.
#ActeDavocat



Inscription dans le code de procédure pénale du **droit pour la victime d'être assistée** par un avocat lors des auditions.
#AccompagnerLesVictimes



Réservation de la date de première audience et sa communication par le greffe interviennent **exclusivement par la voie électronique, via l'application e-Barreau**, dans les procédures écrites ordinaires relevant du tribunal judiciaire.
#Numerique



Obtention du **wifi** dans les palais de justice pour permettre aux avocats d'exercer dans des conditions optimales.
#ConditionsDeTravail



Prolongation des indemnités journalières pour les avocats libéraux pendant la crise sanitaire.
#ProfessionLibérale



Action de soutien aux avocats : **recouvrement des honoraires impayés**.
#Financement



Aide sur les **critères sociaux** pour les élèves avocats les moins favorisés, toutes nationalités confondues.
#DevenirAvocat



Décret qui permet la passation de certains marchés de **prestations juridiques** sans publicité ni mise en concurrence préalables.
#MarchésPublics

INJUSTICE : TOUS MOBILISÉS !

Inscrire l'injustice au cœur des débats de la présidentielle 2022, c'est le grand projet du Conseil national des barreaux.

Les avocats veulent révéler les nombreuses fractures de notre société, qu'elles soient sociales, territoriales, économiques ou encore politiques. Des disparités renforcées dernièrement par la crise sanitaire. Une manière pour le CNB et les avocats de réaffirmer leur rôle de sentinelles de l'égalité, en lançant un débat public inédit en France pour sensibiliser les candidats sur la place du droit et de son accès.

Avec un sondage IFOP publié à l'été 2021, le CNB alerte sur le sentiment d'injustice croissant au sein de la population française.

DES AVANCÉES CONCRÈTES

- **Le mécanisme de l'aide juridictionnelle (AJ) garantie** qui permet aux avocats d'être rétribués pour leurs missions lorsqu'ils n'ont pas pu recouvrer leurs honoraires.
- **La possibilité de visite par le bâtonnier des lieux de privation de liberté** pour vérifier que les conditions de détention répondent aux critères de dignité.
- **La création d'une mention de spécialisation « droit des enfants »**, qui garantit la compétence des avocats intervenant auprès des mineurs.
- **La censure de l'ordonnance sur la prolongation automatique des détentions provisoires** sans juge par le Conseil constitutionnel.
- **La suppression de la possibilité de déroger à l'assistance du mineur** par un avocat en audition libre.

DES PROPOSITIONS POUR TOUS

- **Créer une compétence « accès aux droits » au profit des collectivités locales**, pour favoriser localement l'accès à la justice de manière égalitaire afin d'éviter que certaines régions ou certains territoires ne deviennent des « déserts juridiques ».
- **Développer l'enseignement juridique dans les collèges et les lycées**, afin de donner à nos concitoyens, dès le plus jeune âge, les clés pour connaître et faire valoir leurs droits.
- **Créer une compétence pour lutter contre les fraudes** en proposant des mesures d'incitation, notamment fiscales.
- **Constitutionnaliser le droit à l'avocat**, afin de reconnaître le rôle fondamental de la profession dans la préservation de l'État de droit.
- **Prochaine étape** : donner la parole aux Français sur la question des injustices via une consultation citoyenne sur la plateforme collaborative make.org début 2022.



2 QUESTIONS À SOPHIE FERRY

Présidente de la commission
Prospective et Innovation

Pourquoi porter un projet tel qu'INJUSTICE ?

82 % des Français estiment que l'avocat améliore l'accès au droit. Fort de son rôle de vigie démocratique, il a toute légitimité pour faire entendre sa voix contre les injustices dans le débat présidentiel.

Comment mobiliser les candidats à l'élection présidentielle ?

En leur donnant des thématiques assez larges sur les injustices, pour qu'ils puissent les articuler et s'en emparer selon leurs programmes.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

LES INJUSTICES, LA PREUVE EN CHIFFRES

INJUSTICE ● GÉOGRAPHIQUES ● CITOYENNE ● ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

71%
des Français
estiment que les injustices augmentent.

53%
des Français
estiment que les délais d'obtention
d'une décision de justice sont la
principale raison faisant obstacle
à l'accès aux droits, plus que le coût
(23%).

15%
des Français seulement
affirment qu'ils peuvent "très facilement"
accéder aux tribunaux là où ils habitent.

48%
des Français
ont déjà consulté un avocat, pourtant,
seuls 11 % d'entre eux ont comme
premier réflexe de consulter un avocat.
Ils se tournent plutôt vers Internet
(40%). Un chiffre étonnant puisque
51 % déclarent ne pas faire confiance
aux sites qui commercialisent
des informations juridiques.

84%
des habitants des
territoires d'outre-mer
estiment que les libertés
publiques et individuelles
et les droits fondamentaux
régissent.

64%
des femmes
disent faire l'expérience du
sentiment d'injustice dans leur
vie quotidienne contre 55% des
hommes.

63%
des chefs d'entreprise interrogés
estiment que la justice n'est pas la même pour
tous, 53 % que l'efficacité s'est détériorée et
69 % que la rapidité s'est détériorée.

79%
des ménages
les plus pauvres font l'expérience
du sentiment d'injustice dans leur
vie quotidienne, contre 44 %
parmi les catégories aisées.

Sondage IFOP-CNB « Le regard des Français sur les injustices » (juin 2021).
<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/injustice-les-avocats-au-coeur-du-debat-public-en-prevision-de-lelection-presidentielle>

Baromètre ODOXA-CNB des droits et de l'accès au droit en France (mai 2021).
<https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/un-bilan-preoccupant-pour-l'accès-au-droit>
Étude Institut Montaigne/Kantar/Le club des juristes « Les chefs d'entreprise et la justice en France » (février 2020).

JUSTICE POUR L'ACCÈS AU DROIT

Malgré une Charte nationale de l'accès au droit, signée par le ministère de la Justice et des associations en 2017, la deuxième édition du baromètre de l'accès au droit publié en 2021 par le CNB révèle un sentiment d'injustice toujours aussi préoccupant de la part des Français.

Face à cette réalité, le projet INJUSTICE initié par le CNB en 2021 cherche à révéler et à comprendre les facteurs limitant encore l'accès au droit. Parmi ceux-ci : isolement géographique, désinformation, fracture numérique, pauvreté, illettrisme... En tout, trois types d'injustices ont été mis à jour :

LES INJUSTICES GÉOGRAPHIQUES

Le projet **INJUSTICE** montre que l'isolement géographique induit un sentiment d'injustice. Et ce n'est pas l'apanage des territoires isolés ou enclavés ! Cela s'observe également dans les villes moyennes, largement touchées par la paupérisation, la désindustrialisation et où le lien social disparaît progressivement avec la fermeture des commerces ou encore des services publics de proximité. Plus d'un Français sur trois affirme que là où il réside, il est difficile d'accéder aux tribunaux et de faire valoir ses droits. Un phénomène renforcé par d'importantes disparités territoriales.

LES INJUSTICES CITOYENNES

D'après le sondage CSA réalisé pour le Sénat, 44 % des Français estiment que c'est dans le domaine de la justice, que les injustices sont les plus nombreuses. Face à cette défiance vis-à-vis des institutions, le pouvoir politique tend à promouvoir une simplification législative et réglementaire, mais ces efforts sont bien souvent inopérants car il n'est pas possible de faire l'économie du langage juridique. Il est donc nécessaire d'en valoriser ses intermédiaires et traducteurs, à savoir : les avocats ! Une réalité confirmée par 82 % des Français, qui estiment que faciliter l'accès aux avocats améliorerait l'accès au droit. Dans cette optique d'accompagnement, **le CNB s'est déplacé dans tous les territoires pour rencontrer les justiciables.**

LES INJUSTICES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Dans une société qui repose sur la croissance et la redistribution des richesses, il n'est pas acceptable que des personnes privées, des acteurs économiques, ou des chefs d'entreprise, soient amenés à renoncer à leurs droits, à leurs aides sociales ou encore à porter plainte.

L'ÉGALITÉ À GÉOMÉTRIE VARIABLE POUR L'OUTRE-MER

Une réalité en outre-mer qui se trouve aggravée par un taux de pauvreté de quatre à huit fois supérieur à celui de la métropole, avec **70 % des Ultramarins qui estiment que l'accès au droit est devenu plus difficile et 84 % qui jugent que leurs droits fondamentaux sont en recul.** En moyenne, 58 % d'entre eux considèrent ne pas être en mesure de faire valoir leurs droits.

Les États généraux de la justice, placés sous le signe d'une justice de proximité ont été investis par la profession. Les avocats souhaitent profiter de ce temps de réflexion transpartisan pour faire de la prospective pour les 5 à 10 ans à venir.

FACE À CES INJUSTICES, LE CNB ET LES AVOCATS RIPOSTENT

Ils ont développé quatre propositions concrètes visant à inscrire l'injustice comme cause nationale du quinquennat 2022-2027 :

- 1 • Créer une compétence spéciale pour les collectivités
- 2 • Développer l'enseignement juridique au collège et au lycée
- 3 • Renforcer un accès aux droits pour tous
- 4 • Inscrire la garantie du droit au recours à un avocat dans la Constitution

Tout en maintenant une politique nationale d'accès au droit, il convient d'inciter les collectivités territoriales à investir, ou réinvestir le champ de compétence de l'accès au droit et de permettre une prise en compte de la territorialité dans les politiques publiques. Il s'agira également de déjudiciariser certaines politiques d'accès aux droits en renforçant le rôle du bâtonnier, de l'Ordre des avocats, des avocats comme acteurs de proximité.

Au même titre que le développement de l'enseignement juridique, l'objectif est ainsi de pallier un réel déficit de compréhension des enjeux juridiques et un manque de connaissance que ce soit pour les entreprises, pour les particuliers ou pour les associations.

Grâce à des incitations fiscales pour les entreprises, les associations et les particuliers imposables, ou par un accès au mécénat de compétences pour toute personne vivant sur le territoire français et non imposable. La mise en place de telles incitations permettrait de répondre aux exigences de lutte contre les fraudes et de sécuriser juridiquement les projets individuels.

Cette constitutionnalisation permettra de reconnaître son rôle fondamental dans l'État de droit, de défendre sa place et son identité notamment par l'exercice de son secret professionnel, d'ester en justice pour des intérêts collectifs dans des procédures d'action de groupe, de défendre les nouveaux objets juridiques tels que les « biens communs », et bien sûr de faciliter l'accès au droit et au juge.



2 QUESTIONS À BÉNÉDICTE MAST

Présidente de la Commission Accès au droit et à la justice

En quoi la réforme de l'AJ garantie est un levier de l'accès au droit ?

Elle valorise davantage le travail de l'avocat commis en le rétribuant à juste titre. De fait, par cette nouvelle considération, elle remet le droit du justiciable en première ligne.

Quelles sont les matières concernées par ce dispositif ?

Celles énumérées à l'article 19-1 de la loi de 1991. Le CNB a d'ailleurs proposé une liste plus importante que celle de départ, qui comprend toute la chaîne pénale. Le dialogue continuera en ce sens lors de la nouvelle mandature.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

TELEX • Les 82 élus du CNB ont obtenu une invitation à l'ouverture des États généraux de la justice le 18 octobre 2021.

JUSTICE POUR LES POPULATIONS FRAGILES

Le CNB s'engage aux côtés de tous les citoyens et bien sûr des plus vulnérables, pour leur permettre de voir leurs droits respectés et affirmés.

Selon le sondage IFOP-CNB de juin 2021, 48% des Français estiment injuste une justice qui ne soit pas la même pour tous.

Vie carcérale, le CNB agit pour les détenus :

12 février 2021 :

Motion du CNB s'inquiétant de la situation sanitaire dans les prisons et des conditions indignes de détention qui en découlent.

25 mai 2021 :

loi pour la confiance en l'institution judiciaire : les bâtonniers obtiennent le droit de visiter les lieux de privation de liberté.

Droit des mineurs, un accompagnement renforcé :

30 septembre 2021 : entrée en vigueur du Code de justice pénale des mineurs.

1^{er} octobre 2021 : arrêté visant à créer une nouvelle mention de spécialisation « droit des enfants », conformément à la proposition du CNB en date du 4 juin 2021.

17 mars 2022 et 19 mai 2022 : premières épreuves du jury, à Paris et à Lyon, pour obtenir la mention de spécialisation « droit des enfants ».



2 QUESTIONS À LAURENCE ROQUES

Présidente de la commission
Libertés et droits de l'homme

Quelle a été l'action du CNB pour œuvrer à des conditions de détention dignes ?

Nous avons élaboré un *vademecum* ainsi qu'un modèle de requête type, à destination de nos confrères pour qu'ils se saisissent de ce nouveau recours pour conditions de détention indignes.

Comment les avocats peuvent-ils alerter sur les conditions de détention ?

Nous avons obtenu le droit pour les bâtonniers de visiter les lieux de privation de liberté pour vérifier la dignité des conditions de détention. Dans ce cadre, nous allons publier un guide du droit de visite à leur usage.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

CHEZ LES JEUNES, LE SENTIMENT D'INJUSTICE EST PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ

Alors que 52 % des Français estiment qu'être discriminé en fonction de son origine, sa couleur de peau, son orientation sexuelle ou sa situation sociale est une injustice, **ce chiffre monte à 69 % pour la tranche d'âge 18-24 ans.**

À l'occasion de la Journée du droit dans les collèges en octobre 2021, **plus de 500 avocats sont intervenus dans 300 collèges pour débattre de l'injustice.** « Les élèves de 5^e étaient très préoccupés par les injustices au quotidien et notamment par le hashtag **#Anti2010** apparu cette année sur les réseaux sociaux », a noté Sandrine Lardy, enseignante. Une opération réussie.

Le soutien aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) a aussi fait partie des engagements du CNB.

Une personne sur trois a subi, au cours de sa vie, une discrimination en raison de son orientation sexuelle. **Et une personne LGBTQIA+ sur deux a déjà été victime d'une agression homophobe.** C'est pourquoi, en assemblée générale au mois de juin dernier, les élus ont voté une motion réaffirmant leur

engagement pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+ et pour la lutte contre les discriminations qu'elles subissent. Cela s'est traduit dans la rue, où les élus ont participé à la Marche des fiertés le 26 juin 2021. Certains ont aussi participé à la consultation citoyenne sur les discriminations, engagée par le gouvernement à l'initiative du président de la République, avant d'être entendus par la Défenseure des droits.

« UNE PERSONNE SUR TROIS A SUBI, AU COURS DE SA VIE, UNE DISCRIMINATION EN RAISON DE SON ORIENTATION SEXUELLE. »

Pour faciliter l'accueil de tous les justiciables handicapés dans les cabinets, l'association Droit pluriel, le ministère de la Justice, la Défenseure des droits et le CNB, ont mis en place une « mallette pédagogique ».



2 QUESTIONS À ARNAUD DE SAINT RÉMY

Responsable du groupe de travail
Droit des mineurs

Quelles sont vos premières conclusions sur la mise en œuvre du nouveau code de justice pénale des mineurs ?

À moyens constants, la mise en œuvre de la réforme demeure un peu balbutiante et des retards ont été constatés dans les formations des professionnels qui auront à s'en emparer.

Qu'avez-vous proposé pour accompagner les avocats dans l'appréhension du texte ?

Un kit de formation a été rédigé à destination de nos confrères, composé de 15 fiches pratiques permettant de retrouver l'ensemble des points de la réforme.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

JUSTICE POUR LES ENTREPRISES

En début d'année 2021, la Commission droit et entreprise a présenté à l'assemblée générale, un rapport sur les besoins des entreprises en matière de droit et de compétitivité par le droit, afin de pallier ce sentiment d'injustice économique dont elles se sentent victimes.

Le rapport concluait notamment à la nécessité d'un accompagnement régulier par les avocats, à chaque étape et à la protection du patrimoine immatériel des entreprises.

Sur ce sujet, il est d'ailleurs envisagé d'organiser, à terme, des États généraux. Le Centre de recherche et d'étude des avocats (CREA) a lui aussi entamé un travail de fond relatif à la demande de droit, visant à déterminer dans quelle mesure et pour quelle raison cette demande est parfois insatisfaite, ou mal prise en compte. Le champ de ces travaux prévoit de définir les besoins des justiciables ainsi que ceux des entreprises. Elle bénéficiera notamment du soutien de l'expertise de la Défenseure des droits et de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

En se positionnant comme les garants de la liberté d'entreprendre, les avocats sont des partenaires indispensables des TPE/PME, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. C'est dans ce sens que le CNB, a multiplié les actions en direction des dirigeants d'entreprise pour les guider sur la voie de la relance.

RÉPONDRE PRÉSENTS AUX GRANDS RENDEZ-VOUS

Durant toute l'année 2021, les avocats se sont mobilisés et pour participer notamment à trois grands salons :

- Le salon Go entrepreneurs en avril
- Les rencontres des entrepreneurs de France (#REF21) en août
- Le salon BIG- BPI Inno en octobre

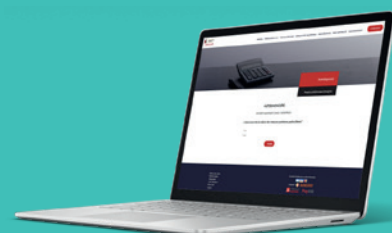
Des événements phares au cours desquels des consultations gratuites ont été proposées. Les avocats ont également été présents, et continueront de l'être en 2022, aux webinaires du possible, organisés chaque mois par la Banque de France à destination des dirigeants d'entreprise. Leur rôle ? Apporter un décryptage des dispositifs d'aides proposés par le gouvernement pour limiter les effets de la crise sanitaire sur les entreprises. « Les chefs d'entreprise ont de plus en plus besoin d'avocat et la relation migre du côté curatif au côté préventif », a d'ailleurs déclaré François Asselin, président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

AFFIRMER CONCRÈTEMENT NOTRE IMPLICATION

En juin 2021, en tant que membre du Comité national de sortie de crise, le CNB a participé à une réunion en présence du ministre de l'Économie et des Finances, et du garde des Sceaux. En décembre dernier, le CNB a également signé deux conventions avec la Banque de France pour accompagner les dirigeants de TPE/PME dans la crise actuelle et pour les assister dans le processus de médiation du crédit.

DE RÉUSSIR

Pour accompagner la seconde phase du déconfinement, le CNB a déployé un outil gratuit en ligne d'auto-diagnostic sanitaire sur avocat.fr, à destination des TPE et PME. En 5 questions, le dispositif permettait d'évaluer gratuitement l'efficacité et la conformité des mesures sanitaires mises en place par les entreprises.



Également, désireux d'aller plus loin que le plan d'action de sortie de crise établi par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le CNB a proposé un accompagnement sur mesure aux entrepreneurs et aux chefs d'entreprise, à travers une campagne « Entrepreneur + Avocat ! » Visible sur tout le mois de septembre et dans les titres de presse économique en ligne, tels que *Les Echos*, *Challenges*, *Capital*.



DONNER LES MOYENS



2 QUESTIONS À MARION COUFFIGNAL

Présidente de la commission Droit et Entreprise

Pourquoi est-il nécessaire de se faire connaître des entrepreneurs ?

Tous n'avaient pas conscience de l'utilité de faire appel à un avocat, hormis pour le contentieux. Il est nécessaire d'instiller chez eux un réflexe d'accompagnement par l'avocat au quotidien.

En quoi les avocats peuvent-ils aider les entrepreneurs ?

Le recours à l'avocat est un gage de croissance. Les avocats peuvent être créateurs de valeurs et la compétitivité par le droit n'est pas uniquement l'apanage des grandes entreprises cotées.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

+44%

de chiffre d'affaires réalisé par les avocats sur avocat.fr entre 2020 et 2021.

63%

des chefs d'entreprise considèrent que la justice n'est pas la même pour tous.



Tweet de BPI France du 8 septembre 2021.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

La situation économique actuelle dans le contexte de la pandémie impose aux entreprises d'optimiser leurs modèles. C'est pour mieux le comprendre que le CNB a fait réaliser un sondage Ifop auprès de 400 chefs d'entreprise comptant entre 6 et 249 salariés. Il révèle un tournant majeur de leur attention vers le numérique : **62% des sondés déclarent avoir développé, ou vouloir développer, la numérisation de leurs activités**, via par exemple un site Internet, la vente en ligne ou le click and collect. Cette nouvelle organisation du travail apportera des modifications substantielles dans la vie des entreprises et les avocats continueront de les accompagner pour rendre conformes ces nouvelles activités (voir Partie 4).

TELEX • Troisième édition des États généraux du droit social le 21 octobre 2021, sur le thème « Adapter la relation de travail après la sortie de crise de Covid » • **Entretien avec Dominique Bussereau**, Président de l'Association pluraliste d'élus représentant les départements, sur le rôle des avocats dans les territoires (mars) • **Réunion au ministère de l'Écologie**.

INTERPELLER POUR PRÉSERVER UNE SOCIÉTÉ DE DROIT

Préserver une société de droit, c'est un combat de tous les instants et le grand sujet du moment.

En effet, la pandémie ne doit en aucun cas être une justification à la restriction des libertés individuelles sur le long terme. La profession se mobilise plus que jamais, face aux questions sécuritaires et leurs dérives soulevées par l'état d'urgence.

Les avocats exercent leur vigilance pour préserver l'équilibre entre liberté et sécurité en temps de pandémie.

DES AVANCÉES CONCRÈTES

- › **La censure du Conseil constitutionnel** de certains éléments de la proposition de loi sécurité globale.
- › **La remise en cause partielle** de l'application GendNotes des gendarmes.
- › **L'arrêt du Conseil d'État du 4 août 2021** confirmant l'annulation de l'ordonnance, permettant le recours à la visioconférence devant l'ensemble des juridictions pénales sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des parties.
- › **La possibilité pour les clients de consulter leur avocat** au sein de leur cabinet pendant le couvre-feu.
- › **L'éligibilité des avocats** aux modalités de remboursement du PGE.
- › **L'obtention d'un accord** à la suite du Brexit, sur le statut des avocats britanniques exerçant en France.
- › **La note de l'administration pénitentiaire** prohibant strictement certains comportements qui rendaient difficile l'exercice des fonctions d'avocat.

DES PROPOSITIONS POUR TOUS

- › **La création d'un guichet unique** pour l'accueil des victimes en matière de preuve et de prévention des violences faites aux femmes.
- › **La mobilisation du CNB aux côtés des magistrats** rappelant qu'il ne peut pas y avoir de justice indépendante si les conditions de travail des magistrats ne sont pas satisfaisantes.
- › **La réaffirmation de l'attachement du CNB aux principes dégagés par la Cour européenne des droits de l'Homme.**
- › **La nécessité de préserver la continuité de la justice en temps de crise** une résolution portée lors du G7 des avocats pour garantir le fonctionnement des juridictions et permettre à l'avocat d'exercer son métier sans entrave.
- › **La volonté de porter le droit climatique et la responsabilité sociale des entreprises** dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022.

›

PROTÉGER LES LIBERTÉS DE CHACUN ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Nombre de mesures, avérées nécessaires pendant la pandémie mondiale, ont restreint certaines libertés.

Face à ce constat, les avocats ont fait preuve de vigilance pour s'assurer du caractère strictement nécessaire de ces restrictions et de leur application, soulignant ainsi que le respect des droits de la défense, restait fondamental pour assurer une équité indispensable à l'œuvre de justice.

En tant que vigie démocratique, le CNB s'est mobilisé à la suite de la suspension, par le Conseil d'État, en février 2021, de l'ordonnance permettant le recours à la visioconférence devant l'ensemble des juridictions pénales sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des parties, la Haute Juridiction administrative ayant définitivement annulé le texte, le 4 août dernier. Deux mois avant, le Conseil constitutionnel avait déclaré cette ordonnance inconstitutionnelle, en ce qu'elle portait « une atteinte aux droits de la défense que ne pouvait justifier le contexte sanitaire particulier résultant de l'épidémie de Covid-19 ».

MOBILISÉS FACE À LA SÉCURITÉ DES DROITS

Par une ordonnance de référé rendue le 3 mars 2021, le Conseil d'État a sanctionné l'absence de dérogation permettant de se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé(e) à distance au-delà de 18h. Les institutions représentatives de la profession ont par ailleurs obtenu de restaurer **la dérogation permettant aux avocats de recevoir leurs clients, dans le cadre du couvre-feu, au-delà de 18h et de confirmer l'éligibilité des avocats aux modalités de remboursement du prêt garanti par l'État. Le contexte sanitaire aussi compliqué soit-il, ne justifie pas une atteinte aux libertés et droits fondamentaux des citoyens.**

La profession a également défendu le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles face à la loi pour une sécurité globale, dont le texte a été examiné par le Parlement en procédure accélérée.

MOBILISÉS FACE AUX POTENTIELLES DÉRIVES

Également, aux côtés de nombreuses associations, le CNB a par ailleurs formé un recours devant le Conseil d'État contre certaines dispositions du décret n°2020-151 du 20 février 2020, concernant l'application GendNotes. Cette dernière est une application mobile de prise de notes permettant aux militaires de la gendarmerie nationale de dématérialiser leur prise de notes et d'en faciliter la transmission par voie électronique, aux autorités judiciaires et administratives compétentes. Dans la zone de commentaire libre de celle-ci, il était prévu que les gendarmes puissent enregistrer les données « relatives à la prétendue origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou à la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle », à condition qu'elles soient « strictement nécessaires ».

Le CNB a dénoncé les risques de dérive et de détournement des données collectées et le risque de fichage de la population, engendré par cet outil. Il a été entendu. Ces dispositions ont été partiellement censurées par le Conseil d'État dans un arrêt du 13 avril 2021. **Le CNB a également exercé sa vigilance en ce qui concerne la réutilisation des données issues des décisions de justice et a participé au groupe de travail constitué à cet effet auprès de la Chancellerie.**

« VACCINS ET PASSEPORT VACCINAL : LES LIBERTÉS À L'ÉPREUVE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE »

Dans la continuité de notre cycle d'e-débats initié en 2020 et à la suite de l'annonce de la Commission européenne en mars 2021, de son projet de mise en place d'un passeport sanitaire, le CNB a organisé un e-débat pour réfléchir à la façon d'accorder les exigences démocratiques avec l'urgence sanitaire et vaccinale. L'occasion de s'interroger sur les conséquences de la mise en place du passeport sanitaire : **pourrait-il mettre à mal l'âme démocratique de notre société ou serait-il, au contraire, bénéfique pour nous tous ?**

PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME POUR PRÉSERVER L'ÉQUITÉ DANS LA JUSTICE



Dans le cadre de la Semaine de la francophonie, en mars dernier, le CNB et l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix ont uni leurs forces lors de deux webinaires sur les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. L'occasion d'enrichir par des exemples concrets le *vademecum* sur les droits de l'Homme publié il y a un an, visant à mieux appréhender les systèmes universels et régionaux propres à la matière.



2 QUESTIONS À MARIE-AIMÉE PEYRON ET FLORIAN BORG

Co-responsables du groupe de travail sur les dysfonctionnements de la justice

Quelles sont vos propositions sur les délais de traitement des dossiers ?

Il nous semble incontournable de revenir sur la réforme dite Magendie, de la procédure d'appel. Nous rejetons également le recours imposé aux procédures sans audience ou la visio-audience. L'audience est essentielle pour garantir les droits des parties au procès, elle doit être préservée.

Que pensez-vous de la proposition de la DACS visant à encadrer strictement la structuration des écritures ?

L'urgence ne doit pas justifier la limitation des droits des justiciables.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

TELEX • Le CNB était présent aux diverses tables rondes organisées dans le cadre du **Beauvau de la sécurité**, en février 2021.

PROTÉGER LES FEMMES ET LEURS DROITS

En France, les violences envers les femmes persistent dans toutes les régions et dans toutes les classes sociales.

Cette situation mobilise toujours plus les avocats : participations aux instances gouvernementales et médicales, permanences, formations...

Autant d'initiatives prises par le CNB depuis sa création, au bénéfice des femmes qui ont aussi été les victimes collatérales de la crise, souvent restées au domicile pendant le confinement et cantonnées au télétravail.

Les signalements pour violences conjugales ont augmenté de 60 % pendant le premier confinement. La commission Égalité du CNB a donc mis en place un véritable plan d'action et engagé des réflexions sur les nouvelles manières de lutter pour le droit des femmes. Elle a initié notamment une réflexion sur la question de la justice restaurative, encore trop méconnue en France, et l'absence de moyens y compris financiers, dont souffre cette alternative aux poursuites pénales en cas de violences conjugales ou sexuelles. Les avocats se disent par ailleurs très vigilants quant aux risques de correctionnalisation des affaires de viols, que pourrait présenter la généralisation de l'expérimentation relative aux nouvelles cours criminelles départementales, destinées à désengorger les cours d'assises.

LES AVOCATS AUX CÔTÉS DES FEMMES

Si le mouvement #MeToo a contribué à libérer la parole des femmes, les avocats doivent se tenir à leurs côtés pour les aider à faire valoir leurs droits, notamment dès le stade de la plainte pénale, au vu des disparités dans l'accueil des plaignantes par les services de police et de gendarmerie. À ce titre, le CNB a participé au **Grenelle des violences conjugales** au niveau national et a soutenu les initiatives menées localement sur ces questions. Il siège également au sein du Comité national de l'ordonnance de protection (CNOP), créé en juin 2020, au sein duquel il a eu l'oc-

casion de faire part de difficultés quant aux preuves à fournir aux services judiciaires pour obtenir l'ordonnance de protection.

« LES DROITS DES FEMMES SONT UN MARQUEUR DE LA DIGNITÉ HUMAINE ET DE LA SOCIÉTÉ DE DROIT. ICI COMME AILLEURS »

Jérôme Gavaudan, Président du Conseil national des barreaux.

DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES À L'INTERNATIONAL

Le CNB s'engage pour la défense des droits des femmes à l'international. La campagne menée pour la libération de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne militante du droit des femmes, a contribué à faire connaître son combat. À l'occasion d'un e-débat organisé le 8 mars 2021, le CNB a également entendu l'avocate turque Eren Keskin, régulièrement sanctionnée dans son pays pour ses actions en faveur du droit des femmes.



2 QUESTIONS À FLORENCE NÈPLE

Présidente de la commission Égalité

Quelles actions menez-vous en faveur de l'égalité pour les justiciables ?

Nous menons un important travail de fond avec la Chancellerie et notamment des actions pénales en faveur des victimes pour remonter la réalité du terrain.

Qu'en est-il au sein des cabinets ?

Nous sensibilisons et formons les avocats au harcèlement et discriminations, par exemple avec un outil d'autodiagnostic à destination des avocats et nous espérons pouvoir prochainement développer l'utilisation d'un logo anti-discrimination à afficher dans les cabinets.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr



des nouveaux entrants
dans la profession
sont des femmes



NE RIEN LÂCHER SUR L'ÉGALITÉ AU SEIN DES CABINETS !



Le CNB poursuit la mise en œuvre de la Charte sur la lutte contre le harcèlement et les discriminations signée en septembre 2019 et qui prévoit la désignation de référents dédiés dans chaque barreau. À ce jour quelque 63 barreaux sur 164 ont désigné 90 référents, qui, régulièrement réunis, enverront des statistiques annuelles à l'Institution nationale dès 2022. Pour **veiller au respect du principe d'égalité au sein des cabinets**, des travaux sont également menés par la commission Collaboration qui a engagé des réflexions relatives à la situation économique des femmes qui exercent comme avocat. À cet égard, elle a constaté que nombre d'avocates exerçaient à titre individuel et que lorsqu'elles exerçaient au sein de cabinets, elles étaient rarement associées. Le CNB souhaite donc inciter les femmes à privilégier l'exercice en groupe et mène des travaux en ce sens. Des actions sont déjà engagées en faveur de la parité dans les conseils de l'Ordre des 164 barreaux de France.

TELEX • Le CNB a participé à la remise de troisième édition de son livre blanc en faveur de l'égalité hommes-femmes • Participation au colloque sur la loi Schiappa, le 29 juin 2021.

PROTÉGER LES VICTIMES DU TERRORISME

Depuis 2015 et à la suite des différents attentats qui ont eu lieu sur notre territoire, les avocats ont pris en charge la défense de centaines de victimes.

En plus de garantir leurs droits à la défense, ils les ont également accompagnés sur la réparation des corps et des esprits blessés. L'avocat est donc en première ligne pour accompagner les victimes qui doivent être écoutées, reconnues, aidées et défendues. Une tâche pour laquelle le CNB les accompagne et les forme.

Participant à la lutte contre le terrorisme, le CNB siège depuis 2016 au comité interministériel de suivi des victimes d'attentats, aux côtés des associations de victimes. Il veille à la représentation de la profession au sein des comités locaux d'aide aux victimes, et assure la formation des avocats sur ces questions, notamment dans le cadre des États généraux du dommage corporel. Le *vademecum* réalisé par la mandature précédente, sur la défense des victimes d'événements collectifs ou sériels publié en décembre 2020, contient des dispositions relatives aux victimes d'actes terroristes, et sur la procédure à suivre et les modalités d'indemnisation. Elles ont été présentées par la nouvelle mandature qui en a expliqué les finalités et a diffusé la *Charte de l'expertise médicale des victimes d'actes de terrorisme*, éditée par le Fonds de garantie des victimes de terrorisme en janvier 2021.

Enfin, le CNB a organisé en mars 2021, un webinaire sur la prise en charge et la défense des victimes d'actes de terrorisme et a également participé à la formation des experts judiciaires, aux côtés de l'ENM, de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, du JIVAT et du FGTI.

« LES AVOCATS ET LES BARREAUX ONT UN RÔLE IMPORTANT À JOUER DANS LES COMITÉS LOCAUX D'AIDE AUX VICTIMES »

Frédérique Calandra, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes.



LE 7 MAI 2021, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CNB A VOTÉ UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI POUR LA PRÉVENTION D'ACTES DE TERRORISME ET AU RENSEIGNEMENT, alertant sur les risques d'atteintes aux libertés fondamentales causés par certaines des dispositions.

VEILLER AUX DROITS DE LA DÉFENSE LORS DES AUDIENCES FILMÉES

Le CNB a publié une note d'analyse relative à l'enregistrement et à la diffusion des audiences, prévus par le projet de loi confiance en l'institution judiciaire. Il est recommandé d'accorder, dans ce cadre, une attention particulière aux droits de la défense. Une question cruciale à l'ère des grand procès médiatiques, comme celui des attentats du 13 novembre 2015.

TELEX • Participation à la Journée internationale du souvenir en hommage aux victimes du terrorisme le 21 août 2021 • Rencontre avec Frédérique Calandra, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes.

LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME : LA NÉCESSITÉ D'UNE ACTION COORDONNÉE

Prévenir la fraude et le blanchiment des capitaux en traçant les sources de financement des terroristes contribue efficacement à les priver de leurs moyens d'action.

À ce titre, le CNB a développé un outil de cartographie et de classification des risques de blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme. Adapté aux spécificités de la profession d'avocat, il se présente sous la forme d'un questionnaire en ligne, permettant ainsi aux cabinets de réaliser des autodiagnostic sur leurs pratiques en matière de LCB-FT.

Le CNB a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent en créant un groupe de travail dédié (LCB-FT), réunissant toutes les autres composantes de la profession (Conférence des Bâtonniers, Barreau de Paris, UNCA). Il est chargé de réfléchir, en lien avec les autorités administratives compétentes (TRACFIN, COLB, etc.), aux actions susceptibles d'être mises en œuvre pour aider les Ordres dans leur mission de vérification, du respect par les avocats de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et de sensibiliser aux implications concrètes, dans leur exercice professionnel, des impératifs liés à la lutte anti-blanchiment.

ENGAGÉS ACTIVEMENT DANS LA LCB-FT

Le régime d'autorégulation prévu par la recommandation 28 du GAFI et par la directive européenne 2015/849 permet en effet à la profession d'avocat d'être activement engagée dans la LCB-FT, tout en respectant les obligations spécifiques inhérentes à son statut,

participant des exigences de l'État de droit et grâce au dispositif du secret partagé entre l'avocat et son bâtonnier. Les menaces d'exposition des avocats avaient été identifiées dans le cadre de l'analyse sectorielle des risques, publiée par la profession en décembre 2019. Dans une tribune parue au mois de juillet sur le site du CNB, le président du conseil, avec le bâtonnier de Paris et la présidente de la Conférence des Bâtonniers ont expliqué les particularités propres à la profession, et ont dressé le bilan des actions menées en la matière.

Les avocats français ne peuvent pas ainsi exercer certaines activités assurées par leurs confrères étrangers, telles que les ventes de biens immobiliers réservées en France au monopole des notaires, ce qui diminue le risque de blanchiment. Ils ne sont pas non plus habilités à manier les fonds de leurs clients et n'exercent pas d'activités financières. De ce fait, **leur activité présente moins de risque que celle de leurs homologues exerçant dans des pays voisins.**

FORMER POUR MIEUX AGIR

Le CNB a conçu et réalisé un module en e-learning de trois heures pour permettre à tous les avocats de mieux connaître le dispositif de LCB-FT et les obligations qui s'imposent à eux. Il est complété par la **3^e édition du guide pratique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, mise à jour en juillet 2021, intégrant les dispositions présentes dans l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 qui transpose en droit français la cinquième directive « anti-blanchiment » n°2018/843 du 30 mai 2018.



10 PAYS,
16 ÉVÉNEMENTS

ROYAUME-UNI

DISCUSSIONS POST-BREXIT

19 janvier 2021 :

Réunion à distance avec la Law Society of England and Wales sur le Brexit et compétence du CNB d'autorisation des consultants juridiques étrangers.

FRANCE

AU CŒUR DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

26 mars 2021 :

semaine de la francophonie - Rencontre avec l'Organisation internationale de la francophonie et avec des écoles.

11 et 12 juillet 2021, Paris :

G7 des avocats.

12 septembre 2021, Bordeaux :

réunion des barreaux francophones.

MAURITANIE

9 décembre 2021 :

Concours de plaidoirie en (IIDHP).

MALI

FORMATION À L'ORGANISME
INTRA-PROFESSIONNEL DE
SÉCURISATION DES OPÉRATIONS
DE MANIÈRE DE FONDS

Avril 2021 :

dans le cadre du Programme d'appui à la justice au Mali, des avocats maliens ont été formés au dispositif CARPA.

CÔTE D'IVOIRE

10 juin 2021 :

Colloque OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) sur l'arbitrage et le droit des sûretés.

BÉNIN

RENFORCEMENT DES RELATIONS
AVEC NOS CONFRÈRES

16 juin 2021 :

Rencontre avec Joseph Djogbénou, Président de la Cour constitutionnelle du Bénin.

ESPAGNE

28 - 30 octobre 2021 :

65^e Congrès UIA

GRÈCE

27 janvier 2021 :

Réunion à distance du Supervisory Board d'ELIL (European Lawyers in Lesbos).

GABON

LE DROIT ET LA JUSTICE À
L'ÉPREUVE DE LA COVID-191^{er} au 3 décembre 2021 :35^e congrès de la CIB.

IRAN

UN SOUTIEN SANS FAILLÉ

30 mars 2021 :

Entretien téléphonique de Jérôme Gavaudan avec Nasrin Sodouteh.

COMORES

21 juin 2021 :

Première mission de formation à Moroni.

LIBAN

« LES AVOCATS SONT LES DERNIERS GARANTS DE L'ÉTAT DE DROIT »

29 mai 2021 : Soutien aux avocats de Beyrouth en grève.

6 juillet 2021 : J. Gavaudan saisit le président de la République sur la situation des avocats libanais.

8 juillet 2021 : Entretien à distance avec le bâtonnier de Beyrouth.

12 juillet 2021 : Déplacement de Jérôme Gavaudan à Beyrouth.

« Face à la dégradation de l'État de droit, en tant que président du CNB, j'ai lancé un appel en soutien aux avocats libanais, derniers remparts face à la déréliction du pays. »

Depuis le 29 mai, mes confrères du barreau de Beyrouth sont en grève. Ils dénoncent la dégradation des conditions d'exercice de la profession d'avocat et les menaces dont ils font l'objet de la part de certains magistrats et des forces de sécurité internes.

Le bâtonnier Melehm Khalaf mène avec courage cette fronde des robes noires contre ceux qui menacent l'État de droit et l'avenir du Liban.

Ce large mouvement a été initié à la suite de plusieurs arrestations d'avocats au barreau de Beyrouth qui font l'objet d'interdictions temporaires d'exercer et d'entrer dans

l'enceinte du tribunal, au mépris des principes essentiels de notre profession et des pouvoirs disciplinaires des instances ordinales libanaises.

Le rôle des services de sécurité et de renseignement dans ces arrestations ne cesse d'inquiéter tous ceux qui souhaitent que perdurent les droits de la défense dans un pays menacé par le délitement de la société civile.

« Les autorités françaises, le président de la République en première place, peuvent agir aujourd'hui pour sauver demain le barreau du Liban. »

Car sans son barreau, le Liban ne serait qu'un État vidé de sa substance. Avec un barreau aux ordres, le Liban ne serait plus un État de droit.

Jérôme Gavaudan

AFGHANISTAN

AVOCATS EN DANGER EN
AFGHANISTAN

Juillet-Août 2021 :

Toute la profession est mobilisée pour venir en aide aux confrères, magistrats, juristes et défenseurs des droits de l'homme menacés.

Novembre 2021 :

Le CNB renouvelle son soutien aux avocats afghans face à la situation critique dans leur pays. Il relaie l'appel à la générosité pour son fonds de dotation. L'argent récolté doit financer des actions humanitaires et accompagner les avocats et défenseurs des droits afghans dans leur accès à la profession d'avocat en France.

Développant ses relations extérieures, le CNB tisse des liens étroits avec certains pays. Et si la crise sanitaire a compliqué l'exercice du droit, elle a au moins eu une vertu : celle de renforcer les échanges et la solidarité entre les barreaux internationaux.

UN G7 DES AVOCATS SANS CONCESSION

L'activité internationale a été foisonnante malgré la pandémie et les avocats sont intervenus face à une situation internationale préoccupante. De ce fait et en amont de la réunion des pays du G7 qui se tenait du 11 au 13 juin 2021, le CNB a participé à la 3^e édition du G7 des avocats, qui rassemblait les sept organisations nationales de la profession, représentant ainsi 1 800 000 confrères. Présidée par la Law Society of England & Wales, cette réunion s'est tenue en visioconférence et a donné lieu à l'adoption de cinq résolutions.

#RÉSOLUTION 1

GARANTIR L'INDÉPENDANCE DES AVOCATS

Les membres du G7 des avocats s'engagent à demander à leurs gouvernements respectifs de garantir cette indépendance, de la renforcer et de condamner les attaques contre les avocats et les membres des professions juridiques dans le cadre de leurs activités professionnelles, que ce soit dans les pays du G7 ou ailleurs.

La troisième édition du G7 des avocats, en juin 2021, a permis d'aborder de nombreux sujets dans l'air du temps, tels que l'intelligence artificielle, le climat, la relance économique, la continuité de la justice, etc., mais le point d'orgue de cette rencontre au sommet a porté sur une résolution inédite pour les avocats en danger et les représentants juridiques aux droits bafoués dans leur pays ! Retour sur un G7 des avocats, symbole d'une émulation collective.

#RÉSOLUTION 2

VEILLER AU DÉVELOPPEMENT DES LAWTECHS

Intervenir auprès des gouvernements pour s'assurer de leur développement vertueux des lawtechs, en s'assurant que ces dispositifs répondent à un certain nombre de critères assurant aux justiciables un accès amélioré à la justice. Il est notamment mentionné que les traitements des données collectées dans un tel cadre devront présenter des garanties de neutralité.

#RÉSOLUTION 3

ŒUVRER EN FAVEUR DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Promouvoir les bonnes pratiques visant à la réduction des émissions de carbone pour atteindre l'objectif de zéro émission d'ici 2050.

#RÉSOLUTION 4

S'ENGAGER POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

Demander aux gouvernements de ne pas interrompre le fonctionnement des juridictions, même en cas de circonstances exceptionnelles, comme la survenance d'une pandémie. Ils soulignent que les avocats doivent pouvoir exercer leurs fonctions et avoir accès à leurs clients.

#RÉSOLUTION 5

FAVORISER LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES CABINETS

Les gouvernements devront prendre des mesures pour soutenir l'activité des cabinets, en proposant par exemple des réductions fiscales, ou encore des prêts garantis par l'État aux professionnels en difficulté.

LES BARREAUX DE FRANCE RAYONNENT DANS LE MONDE

En dépit des restrictions, le CNB a continué de s'investir à l'international, assurant le rayonnement des barreaux de France dans le monde.

À la faveur de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, le CNB compte, en 2022, porter des propositions en faveur des avocats. Convaincu de la nécessaire poursuite de la construction européenne par le droit, le CNB s'implique en outre dans la rédaction du Code européen de droit des affaires.

Durant toute l'année 2021, les avocats français se sont rendus à de nombreux événements comme la Law Society of Hong Kong au début d'année et ont assisté au séminaire d'hiver de l'UIA. Ils étaient également présents au Bénin, en Turquie, en Algérie ou encore en Chine.

Au mois de mars, ils ont célébré la fête du droit et des avocats dans la francophonie, renforçant, encore plus, les liens avec les barreaux francophones ! Des réunions et négociations ont également eu lieu pour gérer les conséquences du Brexit et aboutir à un accord sur le statut des avocats britanniques exerçant en France.

Enfin, la rencontre avec la Law Society of England and Wales et la Direction générale du travail du ministère de l'Économie, a permis aux confrères d'outre-Manche de bénéficier de manière permanente, du statut de consultant juridique étranger.



2 QUESTIONS À ARNAUD GRIS

Président de la commission d'Admission des avocats étrangers

Cette année, quels ont été les points saillants de votre mission ?

En début de mandature, nous avons eu à gérer les conséquences du Brexit. Il y avait au sein du barreau de Paris, notamment, un certain nombre de *solicitors*, dont le statut d'avocat a sauté avec la survenance du Brexit.

En dehors des conséquences du Brexit, quels travaux menez-vous ?

Nous avons entamé un travail de recensement des différents accords de réciprocité, car il n'existe pas de liste des pays avec lesquels nous avons conclu des accords.



2 QUESTIONS À JACQUES TAQUET

Président de la commission des Affaires européennes et internationales

Quelles sont vos missions ?

Elles sont de natures diverses, techniques ou plus politiques, mais notre objectif premier est d'aider les barreaux étrangers, plus particulièrement francophones, à avancer pour renforcer l'état de droit.

Vous avez également un rôle plus politique, pouvez-vous donner des exemples ?

En 2022 et dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE), nous allons pousser des sujets relatifs au droit climatique et à la responsabilité sociale des entreprises.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

INFLUENCER POUR METTRE LES AVOCATS AU CŒUR DES DÉBATS

L'avocat est en première ligne : pour défendre les justiciables face aux dysfonctionnements de la justice, mais également pour défendre l'institution elle-même.

Pour y parvenir, il est dans l'intérêt de tous de collaborer : garantir une déontologie et une éthique sans faille, faire de la pédagogie sur l'institution, réduire les dissensions avec les autres professions...

Le CNB et les avocats travaillent ensemble au quotidien pour défendre les justiciables et l'institution.

DES AVANCÉES CONCRÈTES

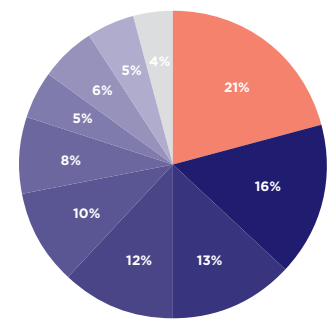
- › **Le droit pour les victimes d'être assistées par un avocat lors des audiences** inscrit dans le code de procédure pénale.
- › **La création d'une mention de spécialisation « protection des données ».**
- › **La possibilité pour les avocats de demander un extrait ou une copie d'acte d'état civil en ligne** sans avoir besoin de produire la copie d'un mandat, conformément aux textes. La plateforme www.service-public.fr est désormais mise en conformité.
- › **La mise en vigueur des nouveaux tarifs réglementés** de postulation des avocats en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûreté judiciaire, par arrêté du 15 août 2021.
- › **La réservation électronique de la date de première audience** et sa communication par le greffe, via l'application e-barreau, dans les procédures écrites ordinaires relevant du tribunal judiciaire.
- › **L'acte d'avocat acquiert force exécutoire** par opposition de la formule par le greffe du tribunal compétent après un contrôle restreint.
- › **La modification de diverses dispositions de procédure civile** par décret du 11 octobre 2021.
- › **L'obtention du wifi dans les palais de justice** pour permettre aux avocats d'exercer dans des conditions optimales.

DES PROPOSITIONS POUR TOUS

- › **Garantir l'indépendance du juge administratif régulateur de l'action publique.** L'ordonnance de juin 2021 imposant aux magistrats administratifs une double obligation de mobilité au sein de l'administration est ainsi contestée par le CNB, ce statut jetant le doute sur l'indépendance et sur l'impartialité des juges.
- › **Instaurer la collégialité** comme mesure permettant de préserver la juridiction du bâtonnier.
- › **Améliorer le régime des sociétés d'exercice libéral** maintenu par la direction générale des entreprises, pour simplifier le régime des textes.
- › **Inscrire le projet de Code européen des affaires** au titre des priorités de la présidence française de l'Union européenne.

AGISSONS ENSEMBLE POUR L'INSTITUTION

La justice est la sphère la plus largement associée aux injustices avec 21 % des sondés qui la citent en premier, devant les impôts et taxes, le monde du travail, l'accès au logement, l'accès aux soins, l'éducation, les normes et règlements définis par l'État, le monde politique et surtout la police.



Justice (21%)
Impôts et taxes (16%)
Monde du travail (13%)
Accès au logement (12%)
Accès aux soins (10%)
Éducation (8%)
Normes et règlements définis par l'État (5%)
Monde politique (6%)
Police (5%)
Ne se prononce pas (4%)

L'enjeu est donc de taille pour le CNB et les avocats, tant leur rôle est important pour garantir une meilleure justice pour tous. Il est donc primordial que chacun œuvre à améliorer l'efficacité et l'image de l'institution. Afin d'y contribuer, le CNB défend un « front commun » et une collaboration avec les autres professions du droit, chacun devant exercer dans les meilleures conditions possible.

Alors que sur le front judiciaire, l'année 2021 a été marquée par l'ouverture de plusieurs procès sensibles et largement commentés dans la presse, l'institution judiciaire a été attaquée de toutes parts. Pour manifester leur soutien aux magistrats et dénoncer l'instrumentalisation de la justice et une atteinte aux fondements de notre état de droit démocratique, dont la séparation des pouvoirs, le CNB a convié la première présidente de la Cour de cassation, Madame Chantal Arens, à son assemblée générale du 4 juin 2021. Une intervention marquée par le rappel d'un principe fondamental : les débats entre avocats et magistrats ne doivent pas faire oublier qu'ils font front commun contre toute tentative de déstabilisation des institutions démocratiques, et en premier lieu de la justice. « La justice est un pilier essentiel de l'État. Elle participe de l'État de droit et de la démocratie. Ensemble, magistrats, avocats contribuons à cet État de droit qui est tout à fait fondamental », a-t-elle déclaré à cette occasion.

« ENSEMBLE, MAGISTRATS, AVOCATS CONTRIBUONS À CET ÉTAT DE DROIT QUI EST TOUT À FAIT FONDAMENTAL »

Chantal Arens, Présidente de la Cour de cassation

Le CNB a, lui aussi, réaffirmé son attachement à la défense de l'État de droit démocratique, qu'il défendra en tout temps et en tous lieux. Durant ces échanges avec Madame Chantal Arens, plusieurs pistes de réflexion ont été abordées en vue d'assurer l'unité entre les magistrats et les avocats :

- **sur l'éthique et la déontologie** commune aux deux professions de justice ;
- **sur les attentes réciproques** que peuvent exprimer les professionnels ;
- **sur les modes alternatifs de règlement des conflits**, alors que les décisions de justice seront très bientôt mises à disposition de tous les citoyens.

LA JUSTICE AU CŒUR DU DÉBAT CITOYEN

L'unité est également de mise avec les autres professions du droit pour placer la justice au cœur du débat citoyen. Souhaités par le chef de l'État, les États généraux de la justice ont été lancés le 18 octobre 2021 à Poitiers avec un objectif en vue : bâtir la justice de demain grâce à la concertation entre citoyens, acteurs et partenaires de la justice. Représenté par son président Jérôme Gavaudan, le CNB siège au comité des États généraux qui sera chargé de faire la synthèse des travaux pour ensuite porter des propositions de réforme. Veillant à l'intégrité des débats et à toute instrumentalisation politique, cette participation permet de porter les valeurs des avocats auprès de tous les professionnels de la justice, de monter en compétence ensemble, au bénéfice du justiciable.

QUATRE ÉVOLUTIONS MAJEURES :

Convaincus que c'est par l'échange et le partage que la justice et le droit grandissent, cette mandature a également été l'occasion de travailler de concert avec plusieurs professions juridiques :

- **Dématérialiser l'ensemble de la procédure entre les deux professions** : un projet entrepris par la commission Numérique avec la chambre nationale des commissaires de justice.
- **Rechercher un commissaire de justice selon différents critères**, avant de lui transmettre une mission : une requête qui sera possible pour les avocats en passant par la plateforme e-Barreau.
- **Définir et rappeler les rôles respectifs des notaires et avocats dans le cas d'un divorce par consentement mutuel** : mise en œuvre inédite de la charte signée par le CNB et le Conseil supérieur du notariat à la fin de l'année 2020.
- **Obtenir la formalité de dépôt de la e-convention de divorce par voie électronique** : des échanges sont en cours.

RENOUONS AVEC LES CITOYENS

Magistrats, avocats et greffiers ont organisé une journée portes ouvertes dans les tribunaux, le 29 juin 2021. L'objectif était d'aller à la rencontre des citoyens, d'établir un dialogue et de répondre à toutes les questions qu'ils se posent sur la justice.



2 QUESTIONS À MARTIN PRADEL

Président de la commission exercice du droit

Qu'a apporté le déplacement de Chantal Arens lors de l'AG du CNB du 4 juin 2021 ?

C'est un symbole fort qui démontre l'attention portée par les magistrats aux avocats, dans un moment où la place de l'avocat semble être en permanence reconsidérée.

Comment se concrétise votre action de sensibilisation sur l'importance de la réglementation de l'exercice du droit ?

La troisième édition du *vademecum* de l'exercice du droit sera présentée à l'AG du CNB au cours du premier trimestre 2022. Il constitue une référence sur les évolutions législatives et réglementaires portant sur nos consultations juridiques et sur la représentation en justice.

TRIBUNE DES 3 000 : LES AVOCATS SONT SOLIDAIRES

À la suite d'une tribune signée par 3 000 magistrats et greffiers, parue dans le journal *Le Monde* le 23 novembre 2021, visant à alerter sur le manque de moyens de la justice, le CNB a manifesté sa solidarité dans cette action, rappelant qu'il ne peut pas y avoir de justice indépendante si les conditions de travail des magistrats ne sont pas satisfaisantes.

« Une bonne décision de justice nécessite une indépendance d'esprit, une indépendance de moyens et la possibilité d'entendre les avocats et les justiciables qui viennent présenter leurs causes », a réagi Jérôme Gavaudan.

Le 15 décembre 2021, les magistrats et personnels de justice ont organisé une mobilisation nationale à laquelle s'est associé le bureau du CNB.



Ce qui a pu passer aux yeux du grand public pour un combat corporatiste pour préserver l'avocat est en réalité un droit sacré du justiciable, dont le professionnel est le garant. Comment, en effet, défendre le client sans recueillir ses confidences ? Comment préserver ses intérêts s'il ne peut pas se livrer en confiance absolue ? La préservation du secret professionnel et de la confidentialité des échanges est l'essence même de la profession d'avocat. C'est un devoir et non un privilège.

LES DATES CLÉS

2020

27 août

Remise au garde des Sceaux du rapport Perben, préconisant de renforcer le secret professionnel de l'avocat.

2021

14 avril

Dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale du projet de loi pour la confiance en l'institution judiciaire.

7 mai

La commission des lois de l'Assemblée nationale introduit la protection du secret professionnel de l'avocat dans ses activités de défense et de conseil.

29 septembre

La commission des lois retoque le texte, introduisant des exceptions au secret professionnel de l'avocat.

21 octobre

La commission mixte paritaire confirme ces exceptions au secret.

29 octobre

Le CNB se réunit en assemblée générale extraordinaire pour proposer une nouvelle rédaction.

12 novembre

Le garde des Sceaux demande au CNB si le texte doit être conservé en l'état ou supprimé.

15 novembre

Le CNB, réuni en assemblée générale extraordinaire, opte pour la suppression totale.

16 et 17 novembre

Le texte est finalement voté avec un amendement du gouvernement, qui conserve les exceptions. Le Premier ministre saisit dans la foulée le Conseil constitutionnel.

17 décembre

Le Conseil constitutionnel valide la loi

UN DROIT MALMENÉ PAR LA JURISPRUDENCE

L'inscription du secret professionnel dans le marbre législatif avait été préconisée par le rapport Perben. La jurisprudence de la chambre criminelle en avait, en effet, fortement restreint le champ, réduisant son application aux seuls droits de la défense alors qu'aux termes de l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1991, il s'applique également dans le cadre des activités de conseil de l'avocat. En conséquence, le gouvernement en avait fait une mesure phare de son projet de loi pour la confiance en l'institution judiciaire. L'article 3 du projet de loi avait même été présenté comme une avancée.

UNE DISPOSITION QUI FAIT FACE À DE NOMBREUSES VICISSITUDES

Lors de son examen par le Sénat, puis par la commission mixte paritaire, l'article qui prévoyait le respect du secret pour les deux pans de l'activité des avocats, s'est vu ajouter des exceptions, présentées comme visant à éviter ce qui pourrait être considéré comme une entrave au travail des enquêteurs dans des domaines sensibles, à savoir la lutte contre la fraude fiscale, la corruption et le trafic d'influence, ou dans les affaires de blanchiment d'argent et de terrorisme. La nouvelle mouture du texte prévoit également que le secret s'efface « lorsque l'avocat a fait l'objet de manœuvres ou actions aux fins de permettre, de façon non intentionnelle, la commission, la poursuite ou la dissimulation d'une infraction ».

Le CNB s'est insurgé contre cet état d'insécurité juridique permanent, préjudiciable aux citoyens, aux entreprises, aux avocats et à l'État de droit. Il a jugé inadmissible des exceptions qui rendent le secret du conseil inopposable aux mesures d'enquête et s'est inquiété de l'introduction d'une présomption d'instrumentalisation de l'avocat par son client qui remet en cause tout le secret professionnel.

UNE INSURRECTION QUI PAYE

Le ministre de la Justice a alors donné le choix à la représentation nationale : soit le texte était conservé tel quel, avec les exceptions aux garanties offertes, soit ces dispositions étaient supprimées. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021, les élus ont opté pour la suppression totale de cet article. Mais voilà que le garde des Sceaux, de manière inattendue, a finalement déposé un amendement au texte, supprimant la levée du secret lorsque l'avocat a, à son insu, participé à une infraction. Toutefois, les exceptions en matière de lutte contre la fraude fiscale, d'infractions financières et de blanchiment sont conservées. Le texte a été validé le 22 décembre 2021 par le Conseil constitutionnel. **Les avocats restent toutefois attentifs aux applications pratiques de ces textes.** Ils sauront se montrer vigilants pour défendre avec pugnacité le périmètre du secret, afin que les exceptions listées dans le texte soient strictement encadrées.



Tweet du garde des Sceaux le 17 novembre 2021



LA DIRECTIVE DACS6 MÉCONNAÎT-ELLE LE DROIT DE L'UNION ? LA CJUE DOIT TRANCHER.

Les avocats s'étaient d'ores et déjà mobilisés contre la directive DACS6, qui impose de nouvelles obligations déclaratives pour tout intermédiaire, y compris les avocats. Ils ont obtenu du Conseil d'État, le 25 juin 2021, le renvoi d'une question préjudicielle devant la CJUE qui comporte deux volets :

1) en ce qu'elle n'exclut pas par principe les avocats de la qualité d'intermédiaire devant fournir des informations à l'administration fiscale tant au titre de leurs activités juridictionnelles qu'au titre de leurs activités de conseil.

2) en ce qu'elle n'exclut pas, par principe, les avocats intervenant au titre d'une mission d'évaluation de la situation juridique de leur client du champ des intermédiaires devant fournir à l'administration fiscale les informations nécessaires à la déclaration d'un montage fiscal transnational ou devant notifier cette obligation à un autre intermédiaire.

L'affaire a été inscrite au rôle de la Cour le 28 juin 2021.

AGISSONS POUR LA JUSTICE DE DEMAIN

Aux côtés des autres acteurs du droit, les avocats participent à l'évolution de l'institution judiciaire et du corpus législatif.

L'influence stratégique du droit, au sein d'une société mondialisée, ne se dément pas. Les avocats contribuent à faire évoluer les textes pour les adapter aux mutations économiques et sociales, pour prévenir et anticiper les crises.

Présentés par le gouvernement comme un espace de débat inédit, les États généraux de la justice se sont révélés être l'occasion pour les gens de justice, de pointer les graves dysfonctionnements d'un système incapable de répondre à la demande de droit des justiciables. Le CNB s'est donc tenu à la disposition des pouvoirs publics pour apporter son éclairage et les rencontres avec la Chancellerie se sont multipliées au cours de cette année. Les avocats ont été consultés à de nombreuses reprises sur les réformes à venir, avec plus ou moins de latitude pour faire valoir leur point de vue. Avec comme point d'attention principal, la réforme d'une institution judiciaire, exsangue, malmenée et devenue inadaptée. **Les réformes en cours sont-elles suffisantes pour « réparer la justice » ?**

S'ASSURER DU RESPECT DU DROIT DES AVOCATS DANS LES RÉFORMES ENGAGÉES

Dans cette construction de la justice de demain, l'institution représentative veille à ce que les réformes ne portent pas un frein à notre exercice professionnel. Le CNB est déterminé à faire entendre sa voix pour que l'exercice de la profession ne soit pas entravé par les réformes successives. Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire introduit par exemple dans les textes relatifs aux frais irrépétibles la possibilité pour les parties de produire tout justificatif des sommes demandées.

Le CNB a demandé au législateur des garanties pour que la possibilité de produire des justificatifs ne se transforme pas en obligation.

En pratique, la non-production de facture ne doit pas automatiquement aboutir à une absence de prise en compte des frais engagés par les parties auprès de leur propre avocat. Ce débat a fait l'objet d'un rapport de la Commission règles et usages, élargissant la réflexion à une possible réforme de l'article 700 du code de procédure civile et sur l'honoraire. Le texte prévoyait que, pour calculer le montant de l'article 700, l'avocat devait fournir sa facture d'honoraires. Le CNB a fait valoir que le détail des diligences accomplies doit rester couvert par le secret professionnel et il ne peut être annexé à une facture produite au titre des justificatifs.

En 2015, la loi dite Macron a par ailleurs ouvert aux avocats la possibilité d'exercer des activités commerciales accessoires, dites « activités dérogatoires » en modifiant l'article 111 du décret du 27 novembre 1991.

Le CNB mène depuis des réflexions sur plusieurs points et notamment sur celui de savoir si l'avocat mandataire sportif est en droit de développer une activité d'intermédiation entre les joueurs et les clubs.

Un groupe de travail a également été mis en place cette année pour réfléchir à la déontologie dans la commercialisation à titre accessoire de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat. Un guide sera bientôt publié sur ce thème.

Le CNB est résolu à poursuivre son engagement pour que les justiciables puissent faire valoir leurs droits, en comptant sur des avocats professionnels, indépendants et soumis à une déontologie qui protège.

« SUR LE PLAN LÉGISLATIF, LES PROPOSITIONS SERVIRONT LE PROCHAIN PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, QUEL QU'IL SOIT, CAR PERSONNE NE POURRA NE PAS DONNER SUITE À CE BEL EXERCICE DÉMOCRATIQUE. »

Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux

LES AVOCATS ONT SOUHAITÉ PRENDRE PART AUX DIFFÉRENTES RÉFORMES ET PESER DANS LES DÉBATS PARLEMENTAIRES.

- Le CNB a par exemple alerté sur l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, et notamment sur son chapitre 2 imposant aux magistrats administratifs une double obligation de mobilité au sein de l'administration. Rappelant que l'indépendance du juge est une condition essentielle de l'État de droit, il a déploré que cette évolution de statut ne laisse dans l'esprit des citoyens un doute sur l'indépendance et l'impartialité du juge administratif.
- Le CNB est également intervenu dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République, adopté après le mouvement des gilets jaunes et qui contenait des éléments perçus comme des restrictions aux libertés. Il a ainsi pris une position ferme en faveur de l'enseignement à domicile dont l'interdiction avait un temps été envisagée par le gouvernement.
- Le CNB contribue aussi de manière active au projet de réforme de la Cour de cassation, dans le cadre duquel une contribution écrite a été remise à la commission de réflexion.
- Enfin, il s'est mobilisé pour accompagner l'entrée en vigueur, reportée en 2021, des dispositions relatives à la procédure civile, notamment en ce qui concerne les assignations avec prise de date.



2 QUESTIONS À BERNARD FAU

Président de la commission Textes

Vous avez travaillé, en lien avec le président du CNB, sur la réforme de la Cour de cassation. Quels ont été vos conclusions ?

Nous nous sommes prononcés contre l'évolution de la Cour de cassation en Cour suprême qui pourrait sélectionner ses pourvois. Nous nous sommes aussi opposés au maintien du monopole des avocats à la Cour de cassation.

Comment se passe la collaboration avec les services de la Chancellerie sur les réformes proposées ?

Nous n'avons qu'une marge de manœuvre très étroite. Nous préférons davantage d'anticipation et un dialogue plus en amont.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

SOUTENIR LES DROITS DES AVOCATS FACE AU DÉVELOPPEMENT DES LEGALTECHS

Le développement des *legaltechs* ne doit pas tromper les justiciables et échapper à la régulation. Ainsi la cour d'appel de Paris a confirmé, par un arrêt du 8 avril 2021, la condamnation et le montant de 500 000 € de l'astreinte prononcée contre le site Demanderjustice.com. Elle a par ailleurs prononcé une sanction supplémentaire à payer au CNB la somme de 10 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Le groupe de travail *Legaltech* du CNB avait proposé, en fin d'année 2020, 14 préconisations d'actions dans le domaine de la jurimétrie. **Le CNB se place ainsi en moteur de la transformation numérique des avocats et, plus largement, de l'ensemble des professions du droit.**

TELEX • Le CNB participe à l'élaboration du Code européen du droit des affaires • QPC transmise le 6 décembre 2021 au Conseil constitutionnel sur le décret instaurant une nouvelle procédure de légalisation des actes étrangers pour absence de recours effectif • Prise de position sur l'évolution des tribunaux de commerce en tribunaux des affaires économiques • Prise de position sur l'enregistrement et la diffusion des audiences pénales.

AGISSONS POUR UN AVENIR NUMÉRIQUE

Quel sera le visage de l'avocat en 2050 ? C'est le thème qui a été porté par les 7^{es} États généraux de la prospective et de l'innovation à Toulouse au mois de décembre 2021. Car, quel que soit le visage du monde dans 25 ans, il présentera toujours des risques que l'avocat devra à la fois anticiper et combattre.

Au cours de cette mandature, les élus ont déjà investi la question et préparent le futur. Alors que la seconde version de la plateforme e-barreau sera déployée en 2022, le CNB s'est investi pour la mise en place de nouveaux outils numériques.

- L'outil **TIG 360°**, développé en partenariat avec la Chancellerie pour faciliter l'exécution des travaux d'intérêt général est aujourd'hui opérationnel. Il recense aujourd'hui environ 21 000 postes et le ministère ambitionne d'en proposer 30 000 d'ici la fin de l'année 2022.
- D'importants progrès ont par ailleurs été faits en matière de **communication électronique pénale**. Une convention a été signée en février dernier avec le ministère de la Justice, visant à massivement développer l'usage de la communication électronique entre les avocats et les juridictions en matière pénale. Au total 198 juridictions seront à terme équipées de la CEP. Le CNB voit plus loin. Il a participé à un **colloque de l'Union internationale des avocats (UIA) sur la blockchain et les smartcontracts** qui pourraient constituer des opportunités pour la profession de se réinventer.

Il soutient également l'innovation et a organisé, dans le cadre de son Observatoire national de la profession, un hackathon qui, pour la première fois, a également récompensé un projet innovant uniquement porté par des bénévoles.



- Le **prix de la profession** a ainsi été remis à **Calibra**, une application pour permettre aux justiciables de suivre leur dossier.
- Tandis que **Iris**, plateforme de recueil de témoignages en cas de harcèlement de rue, a reçu le prix du jury.

Au mois d'octobre 2021, 12 674 messages numériques ont été envoyés aux juridictions par les avocats.

LES AVOCATS ONT ENFIN LEUR WIFI !

Le CNB a travaillé sur la mise en place d'un réseau wifi au sein des juridictions. Depuis le mois de juillet 2021, les avocats inscrits au RPVA peuvent se connecter à un réseau wifi sécurisé et dédié à l'exercice de leur profession directement au sein des juridictions.



2 QUESTIONS À PHILIPPE BARON

Président de la commission numérique

Comment le CNB s'implique-t-il dans la transformation digitale de la profession ?

Des travaux importants ont été initiés pour rénover la plateforme e-Barreau. La nouvelle version est un véritable outil métier. Elle permet de créer des dossiers, des contacts, des événements et se synchronise avec les outils des juridictions. C'est une révolution dans notre travail.

Qu'est-ce que la communication électronique pénale ?

Je la surnomme le « RPVA pénal », puisqu'elle permet, via une messagerie sécurisée, de demander à la juridiction la communication d'actes de procédures. En retour, la juridiction communique ces actes via la plateforme PLEX.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

LE COLLABORATIF, FUTUR DE LA JUSTICE

La justice de demain ne se conjugue pas seulement au numérique, elle sort des prétoires surchargés et exsangues et investit nos cabinets, incitant les adversaires au dialogue pour trouver des solutions négociées plus rapides.

Tout en veillant à éviter une déjudiciarisation excessive, le CNB doit imposer la place de l'avocat au sein de ces nouvelles façons de régler les litiges.

UNE JUSTICE D'AVENIR PASSE AUSSI PAR LA MÉDIATION.

Participer, collaborer, négocier : ces façons d'échanger pour trouver des accords, qui étaient autrefois l'apanage du monde des affaires internationales, bien connues des praticiens de cette matière, deviennent nécessaires dans une économie globalisée et concernent aujourd'hui même les particuliers. **Après la consécration du divorce par consentement mutuel sans juge**, l'idée de résoudre un litige sans faire appel à l'institution judiciaire fait son chemin, notamment avec le développement des modes alternatifs de règlement des différends (MARD). Au pénal, la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité prend de l'ampleur, et dans tout autre domaine, les signatures de conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) se multiplient. Au sein de l'institution judiciaire elle-même, l'apparition de la procédure participative de mise en état ouvre la voie à des solutions procédurales négociées.

INVESTIR CES NOUVEAUX MODES DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Le recours à la conciliation, à la médiation et à l'arbitrage ne relève désormais plus de l'exception, mais ces solutions de résolution de conflit doivent être réinvesties par les avocats afin de ne plus être considérées, comme elles le sont encore aujourd'hui, comme des démarches « par défaut ». Les avocats doivent prendre leur place et investir ces nouveaux modes de résolution des conflits, qui ont été considérés comme un axe majeur dans l'avenir des avocats.

C'est pourquoi le CNB continue ses actions de formation à destination des avocats, et l'assemblée générale du 12 février 2021 a décidé de créer une commission *ad hoc*, dotée d'une vision transverse, pour réfléchir sur ces questions. Elle a d'ores et déjà obtenu la possibilité d'interruption des délais procéduraux, en cas de recours à une solution alternative de règlement des litiges, afin de sécuriser les justiciables.

La plateforme e-mediation, lancée en 2020, et qui sera intégrée à la V2 d'e-Barreau, offrira un outil de visioconférence pour faciliter le dialogue. **Une campagne de communication autour des MARD** et à destination des avocats est également prévue.



2 QUESTIONS À HIRBOD DEHGHANI-AZAR

Président de la commission ad hoc sur les MARD

Pourquoi une commission ad hoc consacrée aux MARD ?

Les MARD sont un bon moyen de nouer ou de renouer des relations. Dans ce contexte, l'avocat, qui connaît l'historique de l'affaire, est le seul à pouvoir assister efficacement le client.

Comment promouvoir les MARD auprès du public et des confrères ?

Nous allons mettre en place une expérimentation, en demandant aux confrères d'être « ambassadeurs » des MARD.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

TELEX • Préparation des **États généraux des MARD** qui auront lieu en 2022 • Position en faveur de la signature de la **Convention de Singapour** relative à l'arbitrage international

INVENTER POUR AVANCER ENSEMBLE

Dans une société où le sentiment d'injustice est grandissant, les avocats sont eux-mêmes les premiers touchés.

En cause, l'accumulation des décisions budgétaires, des réformes législatives et réglementaires, faisant des avocats une variable d'ajustement de la justice.

Face à ce constat, le CNB s'engage pour que la profession relève les défis posés par un environnement en mutation, qu'elle puisse répondre aux nouveaux besoins du marché et de la société, qu'elle dispose de repères et de clés pour rester maître de son avenir.

57%

des avocats

se déclarent pessimistes face à l'avenir de la profession, selon l'étude sur l'état de la profession d'avocat.

Le CNB accompagne les avocats pour faire évoluer la profession

DES AVANCÉES CONCRÈTES

- › **La prolongation des indemnités journalières pour les avocats libéraux** pour s'occuper d'un proche malade ou pour garder son enfant en cas de fermeture d'école.
- › **Le recouvrement des honoraires impayés en soutien aux avocats**
- › **La mise en place d'une aide aux élèves-avocats** pour permettre aux moins favorisés de financer la formation dispensée au sein des CRFPA.
- › **Le décret qui permet la passation de certains marchés de prestations juridiques** sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DES PROPOSITIONS POUR TOUS

- › **L'oralité et les observations orales doivent être maintenues durant les audiences de référé en Conseil d'État** car ils participent du respect des droits de la défense et garantissent le droit à un procès équitable au sens de l'article 6 de la CESDH.
- › **La gestion de carrière des avocats ne doit pas être transférée au RGPU** car il relève de la compétence de la CNBF, seule à même de s'assurer de l'autonomie et de l'indépendance du régime.



2 QUESTIONS À JEAN-FRANÇOIS MÉRIENNE

Président de la commission Formation professionnelle

Quel projet phare avez-vous porté cette année ?

La modification du décret de 1991, relatif à la formation des avocats. Nous sommes toujours en cours de négociations sur ce sujet. Cette réforme est attendue depuis dix ans et un projet de décret devrait voir le jour cet hiver.

Quelle réforme voudriez-vous voir aboutir pendant votre mandature ?

La réforme du statut de l'élève-avocat, afin que pendant la période où il suit les enseignements de l'école d'avocat, il soit sous contrat d'apprentissage et qu'il n'ait pas le statut de simple étudiant.

/ ÊTRE AVOCAT AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Tour d'horizon de la profession avec la nouvelle étude menée par l'Observatoire du Conseil national des barreaux.

UNE PROFESSION À L'ÉPREUVE DE LA CRISE

48%
des cabinets
se maintiennent.

20%
des cabinets
sont en croissance.



6%
des cabinets
sont menacés par la crise.

26%
des cabinets
subissent une baisse ou un ralentissement de l'activité qui ne mettent pas en jeu l'avenir du cabinet.

UN MÉTIER UTILE À LA SOCIÉTÉ, MAIS QUI S'AVÈRE PARFOIS DIFFICILE

86% des avocats
sont satisfaits de l'utilité sociale de leur travail.

56% seulement
sont satisfaits de leur rémunération.

58% seulement
sont satisfaits de leur conciliation vie pro/vie perso.

UNE FIERTÉ À EXERCER MALGRÉ UNE BAISSÉ D'OPTIMISME

80%
des avocats sont satisfaits
de leur situation professionnelle.

43%
des avocats sont optimistes
pour l'avenir de la profession d'avocat.

+ 5 points
de sentiment d'appartenance à la profession d'avocat, par rapport à 2017.



DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES QUI ÉVOLUENT

LA COLLABORATION, UN ENJEU PRIORITAIRE POUR LES AVOCATS



36%
souhaitent
améliorer la relation avec
les magistrats et favoriser
le travail avec les autres
professions pour un service
complet.



46%
des professionnels
interrogés
pratiquent l'acte d'avocat :
c'est 17 points de plus
qu'en 2017.



2 QUESTIONS À ROY SPITZ

Président de l'Observatoire national
de la profession d'avocat

Vous avez, cette année, publié votre étude sur l'état de la profession...

Nous craignons, compte tenue de la pandémie, de trouver la profession en très grande difficulté. Si la crise est bien présente, 94 % des cabinets estiment que leur avenir n'est pas menacé.

Vous avez également publié une intéressante étude sur les procédures judiciaires en appel

Elle a permis d'objectiver le fait que, depuis l'entrée en vigueur du décret Magendie qui devait améliorer le délai de traitement des dossiers en appel, les délais ont, au contraire, augmenté alors que le nombre de dossiers et le nombre de magistrats sont restés stables.

/ SOUTENIR LES AVOCATS C'EST SOUTENIR LA JUSTICE

Les confinements successifs ont bouleversé les consciences suscitant même des interrogations auprès de certains, quant à l'évolution de leur carrière.

En soutien, le CNB s'est donc tenu aux côtés des avocats, de tous les avocats, au quotidien dans l'exercice de leur métier, et pour les aider à évoluer, collectivement comme individuellement.

42

Au début de la crise sanitaire, le CNB a apporté son aide aux avocats, en leur permettant d'accéder aux dispositifs de soutien et de relance aux professions indépendantes, notamment, le suivi de la présentation des mesures listées dans le guide, paru sous la précédente mandature. Poursuivant son action, l'Observatoire de la profession, dans une étude de juin 2021, a fait le point sur l'état des cabinets après la crise sanitaire et a constaté que tous n'avaient pas fait face de manière égale à la crise. Adaptables et résilients, les avocats ont souvent su rebondir et diversifier leurs activités, annonçant qu'ils souhaitent investir de nouveaux domaines et notamment utiliser l'acte d'avocat. Dans cette perspective, **le CNB entend soutenir l'évolution de chacun, notamment en proposant des actions de formation pour ouvrir de nouveaux horizons et domaines de compétences.** Des partenariats ont été conclus entre les écoles d'avocats de métropole et celles d'outre-mer pour améliorer les modules de formation continue. En mars 2021, ont également été votées des résolutions relatives au financement des écoles d'avocats. Pour mettre en valeur les compétences des avocats et les rendre

plus lisibles du public, de nouvelles mentions de spécialisation ont par ailleurs été mises en place. La mention « Droit des NTIC » a tout d'abord été reformulée en « **Droit du numérique et des communications** ». Avec la création de la mention de spécialisation « Droit des enfants », et de celle intitulée « **Droit de la protection des données personnelles** », le nombre de mentions de spécialisation est désormais porté à 28.

SOUTENIR LE BESOIN DE DROIT

Le CNB a aussi engagé une réflexion de fond à plus long terme grâce à une étude sur le besoin de droit, réalisée en partenariat avec l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ). Cette réflexion transversale, menée par le CREA, a, en creux, pour ambition de définir quelle sera la place de l'avocat au sein de la société de demain, quel sera son statut et comment il sera

perçu par les justiciables. Ce travail de longue haleine a fait l'objet d'un rapport d'étape, présenté lors de l'assemblée générale de décembre 2021, visant à délimiter précisément le champ des réflexions à mener. Les États généraux de la prospective, qui envisageaient l'avocat en 2050, sont venus comme une amorce de ce chantier. **Car préserver la place de l'avocat, c'est aussi défendre son périmètre face aux menaces pesant sur la profession.** L'assemblée générale a d'ailleurs pris une résolution sur les modalités de la prise de parole et le port de la robe par l'avocat devant le Conseil d'État en référé, répondant à la lettre-type du secrétariat du contentieux de cette juridiction qui refuse le port de la robe à l'audience et proscrit la prise de parole en l'absence du justiciable.



2 QUESTIONS À GRÉGOIRE NIANGO

Directeur du Centre de recherche et d'études des avocats (CREA)

Que propose le CREA pendant cette mandature ?

Nous avons entamé un travail scientifique et pluridisciplinaire sur la demande de droit. Cela pose la question de la place de l'avocat et entraîne des réflexions telles que : la demande de droit doit-elle nécessairement échapper à la profession ?

Pourquoi ces travaux sont-ils importants ?

Parce que nous entrons dans une ère de transformation profonde que l'instance représentative doit accompagner en puisant dans la capacité d'adaptation de la profession.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

« PRÉSERVER LA PLACE DE L'AVOCAT, C'EST AUSSI DÉFENDRE SON PÉRIMÈTRE FACE AUX MENACES PESANT SUR LA PROFESSION. »

DÉFENDRE LA RÉTRIBUTION DES AVOCATS

Pensant aussi au futur immédiat de la profession, l'Observatoire national de la profession d'avocat a constaté que les avocats dits « traditionnels » regrettent la paupérisation de leur profession et les dysfonctionnements des juridictions. Ils se disent peu satisfaits de leur rémunération qu'ils estiment trop faible, en lien avec l'augmentation de leur activité sur des dossiers d'aide juridictionnelle. Si le montant de l'unité de valeur de l'AJ a augmenté de 2 euros en janvier 2022, le mécanisme de l'aide juridictionnelle garantie, mis en place à compter de juillet 2021, a permis de garantir à l'avocat commis ou désigné d'office, ayant effectivement accompli sa mission, d'être indemnisé même si son client ne peut bénéficier de l'aide juridictionnelle. Le CNB a fait preuve de beaucoup de pédagogie sur ce nouveau dispositif, intervenu concomitamment avec un certain nombre de réformes, notamment **la mise en place du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) et l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs.**

Le CNB a par ailleurs obtenu plusieurs autres avancées, notamment pour les avocats intervenant sur des saisies immobilières, partages, licitations et sûretés judiciaires. Les tarifs réglementés de postulation ont été fixés. Le texte, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, est conforme aux demandes qui avaient été portées par le CNB. De même, après un travail de consultation mené lors des mandatures

précédentes, le CNB a obtenu la parution d'un décret qui permet d'assortir de l'exécution provisoire les ordonnances de taxations rendues par le bâtonnier en matière de recouvrement d'honoraires (n° 2021-1322 du 11 octobre 2021, JO, 13 oct.).



2 QUESTIONS À PIERRE REINE

Responsable du groupe de travail Spécialisations

Quelles ont été les réalisations de votre groupe de travail ?

Nous avons présenté un rapport et une résolution proposant la création d'une nouvelle mention de spécialisation en « droit des enfants ». Cette proposition a reçu un accueil très favorable de la Chancellerie, qui a accédé quelques semaines plus tard à notre demande par arrêté du 1^{er} octobre 2021.

De quels autres travaux êtes-vous chargés ?

Depuis le début de la mandature, nous réfléchissons aux moyens d'améliorer l'attractivité des mentions de spécialisation, car le nombre de spécialistes stagne.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

43

TELEX • La réforme de la formation initiale est sur le point d'aboutir et avec elle, la réforme du statut de l'élève-avocat.

ÉVOLUER, POUR RESTER COMPÉTITIFS

Soucieux de l'exercice quotidien de l'avocat et de son activité économique, l'attention du CNB se porte également sur l'organisation et la structuration des cabinets.

Ces derniers doivent évoluer dans un écosystème cohérent avec leur offre de services, pour rester économiquement viables et compétitifs.

À défaut de médiatisation sur la relance nécessaire de la profession d'avocats, le CNB s'est emparé lui-même du sujet et a porté son soutien sur les structures d'exercice des avocats. À ce titre, il s'est d'ailleurs déclaré favorable à la possibilité pour les avocats de s'associer à des professions non réglementées qui exercent une activité accessoire et connexe. Un avocat spécialiste de la construction pourrait ainsi s'associer à un expert, ou bien un pénaliste des mineurs pourrait exercer aux côtés d'un pédopsychiatre. Mais quelques conditions s'imposent : des règles doivent avoir été définies pour **préserver l'indépendance de l'avocat, son secret professionnel**, le risque de conflit d'intérêts, sans oublier la mise en place d'un contrôle de l'Ordre. Le

CNB a d'ailleurs publié un *vademecum* sur la pluralité d'exercices afin que les avocats se saisissent de cette opportunité et que les Ordres puissent suivre la structuration de leur activité.

ENCOURAGER L'EXERCICE EN GROUPE

Sur mission du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des PME, l'Inspection générale des finances (IGF) a remis un rapport baptisé Lavenir-Scotté, qui appelle à l'ouverture du capital des sociétés d'avocats. **Le CNB a été consulté pour faire part de ses observations sur les 19 propositions et neuf pistes de réflexion.** Le ministre a ensuite donné mission à la Direction générale des entreprises (DGE)

d'instruire les propositions. Parmi celles-ci, deux axes s'intéressent aux structures d'exercice. Tout d'abord, celle visant à rationaliser le paysage des structures juridiques. Il est apparu qu'après bien des tergiversations, la DGE ait choisi de ne pas mettre fin au régime des SEL, tel que proposé par l'IGF. Le CNB y était pourtant favorable puisque,

46%

des professionnels interrogés par L'Observatoire national de la profession, pratiquent l'acte d'avocat : c'est 17 points de plus qu'en 2017.

depuis la loi Croissance de 2015, les libéraux peuvent utiliser les sociétés d'exercice de droit commun.

Dès lors, le régime des SEL n'apparaît plus nécessaire. La SEL en commandite par action est l'une des voies de réflexion proposées.

Le CNB a enfin suggéré de **clarifier et de simplifier les régimes fiscaux et sociaux** applicables à la rémunération technique perçue par les avocats associés ou dirigeant de sociétés par actions, par les associés ou gérants minoritaires de SELARL et SARL, point qui soulève de grandes difficultés pratiques.

45

44

50
c'est le
nombre d'avis déontologiques
rendus en 2021 par la
commission règles et
usages du CNB.



2 QUESTIONS À LAURENCE JUNOD-FANGET

Présidente de la commission Règles et Usages

Quel est votre rôle dans la commercialisation à titre accessoire de services connexes à l'exercice de la profession d'avocat ?

Nous avons travaillé sur la place de notre déontologie et la prise en compte des principes essentiels de notre profession dans le développement de ces services.

Pouvez-vous citer des exemples ?

Nous avons procédé à des auditions de plusieurs confrères, notamment ceux qui ont développé des *legaltechs*. Certains barreaux ont également mis en place des incubateurs pour accompagner les confrères dans le déploiement de ces nouvelles activités. Enfin, nous souhaitons élaborer un guide pratique portant sur la déontologie appliquée aux activités commerciales.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

L'EXERCICE EN GROUPE SÉDUIT DE PLUS EN PLUS



Dans les trois prochaines années, les avocats sont 46 % à envisager de s'associer à d'autres avocats individuels. Une donnée qui monte à 65 % pour les avocats ayant moins de 35 ans. À noter tout de même que la statistique globale est en recul de 11 % par rapport à la dernière étude. Quelque 31 % prévoient en outre de rejoindre un réseau professionnel, et 26 % de s'associer à un cabinet interprofessionnel.



2 QUESTIONS À PHILIPPE TOUZET

Président de la commission Statut professionnel de l'avocat

Quelles ont été les conclusions de votre Commission sur le rapport Lavenir-Scotté ?

Notre rapport n'a pas encore été présenté à l'AG mais il envisage déjà trois positions : l'accord, le refus, et la voie du plus petit dénominateur commun, c'est-à-dire celle de la SEL en commandite par action (SELCA).

Qu'en est-il de la position de la DGE de maintenir le régime des SEL ?

Le texte communiqué au CNB n'apparaît malheureusement pas très intelligible. Nous avons fait plusieurs propositions pour améliorer sa rédaction.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

L'AVOCAT SALARIÉ, UN « CONTRE-ÉTHIQUE »

Par un vote en assemblée générale le 22 janvier 2021, le CNB s'est opposé à la création, même à titre expérimental, d'un statut d'avocat salarié en entreprise tel que préconisé par un avant-projet de réforme des professions judiciaire et juridiques. S'étant déjà opposé à plusieurs reprises à la création d'un tel statut, il rappelle qu'il **porterait atteinte à l'indépendance de l'avocat et à son secret professionnel**.

ADOPTER DES MESURES SOCIALES POUR PRENDRE SOIN DES AVOCATS

Au-delà des communications pour faire connaître l'action des avocats au grand public, le CNB agit aussi pour le bien-être des avocats.

Prendre soin de la profession, c'est aussi accompagner l'évolution de ses avantages sociaux, et c'est également veiller à ce que les règles disciplinaires soient bien respectées, dans l'intérêt de tous.

Après les vives critiques formulées lors du projet de réforme d'ampleur du régime de retraite des avocats, qui a été interrompue par la pandémie, ce sont les conséquences de celle-ci qui ont été prises en considération. Une commission *ad hoc*, dédiée à la protection sociale, a été créée au sein du CNB permettant d'identifier au sein de l'institution des interlocuteurs prenant position sur ces questions souvent techniques. Plusieurs d'entre elles ont été débattues, notamment le projet de répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), qui doit aboutir à l'horizon 2023. Ce nouvel outil rassemblera des données sur les droits à la retraite de chaque avocat, afin de simplifier la gestion de leur carrière. Il pose néanmoins encore des difficultés quant au transfert de compétences de la CNBF vers la CNAV.

La question des indemnités journalières en cas d'invalidité et de maladie a également été abordée. Une note présentée à l'assemblée générale en juillet 2021 a procédé à une analyse comparée du système actuel, et de celui mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les professions libérales qui dépendent de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Après réflexion, il est apparu que la profession avait finalement intérêt à conserver le dispositif existant, à condition toutefois que le montant des indemnités journalières soit revu. Les négociations sont toujours en cours.



2 QUESTIONS À CATHELINE MODAT

Co-Présidente de la commission *ad hoc* Protection sociale

La commission *ad hoc* Protection sociale a été créée en mars 2021. Dans quelles circonstances ?

Les débats de la réforme des retraites, puis sur les indemnités journalières et le contexte sanitaire Covid, ont mis en évidence que les problématiques de protection sociale des avocats n'étaient pas traitées par l'institution à leur juste mesure, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la profession.

Sur quoi porteront vos travaux en 2022 ?

Nous préparons des webinaires sur différents thèmes de protection sociale pour sensibiliser les confrères sur l'importance de la protection sociale, et les droits dont ils disposent en termes de maladie, de maternité, et de retraite, notamment.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

AMÉLIORER LA PROTECTION DES AVOCATS COLLABORATEURS

Désormais, les collaborateurs qui deviennent pères et mères bénéficieront de **quatre semaines de congé**. Le droit au congé au profit du collaborateur dont l'enfant est hospitalisé est également à l'étude. Un travail est par ailleurs en cours sur le **recouvrement des créances de collaboration** et la généralisation de l'**assurance perte de collaboration**. Une réflexion est aussi engagée sur la manière de contrôler la bonne exécution des contrats de collaboration au sein des cabinets. La charte harcèlement et discriminations a d'ailleurs été enrichie et le nombre des référents chargés de ces questions au sein des barreaux a fortement augmenté.

GARANTIR L'ACCUEIL DES ENFANTS D'AVOCATS EN TEMPS DE PANDÉMIE

En avril 2021, le président du CNB avait écrit au président de la République pour demander que crèches, écoles et collèges accueillent les enfants d'avocats pendant la période de fermeture annoncée, au même titre que les enfants de soignants, **afin de garantir la continuité du service public de la justice**.



2 QUESTIONS À CHARLES-EDOUARD PELLETIER

Président de la commission Collaboration

Quelles ont été vos avancées en matière de parentalité ?

Nous avons aidé certaines consœurs qui ont eu des difficultés pour percevoir leurs indemnités de maternité en raison de la fusion entre le RSI et l'Assurance maladie. Nous avons désormais une adresse courriel à laquelle les avocates peuvent écrire : collab-maternite@cnb.avocat.fr.

Quel est votre projet phare pour 2022 ?

Nous prévoyons de rédiger un *vademecum* de la collaboration.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

RESPECTER LES RÈGLES PROFESSIONNELLES DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

En concertation avec la Chancellerie, la précédente mandature avait transmis une proposition complète de réforme de la procédure disciplinaire, destinée à la rendre plus fluide, plus lisible, plus transparente, dans l'intérêt des justiciables, qui doivent avoir la **garantie de l'intégrité et de l'indépendance de l'avocat** auquel ils ont recours, mais aussi dans l'intérêt des avocats eux-mêmes. La réforme figure dans le projet de loi sur la confiance dans l'institution judiciaire. Le CNB a néanmoins fait valoir ses arguments pour que la procédure disciplinaire n'échappe pas complètement aux avocats. Car si la profession s'était prononcée en faveur de l'échevinage et s'était dite favorable à ce que des non-avocats siègent dans les formations disciplinaires en première instance et en appel, elle souhaitait

pourtant qu'un avocat les préside - ce qui n'était pas le cas dans la première mouture du texte gouvernemental. Une motion, adoptée par l'assemblée générale du 12 mars 2021, a été adoptée en ce sens et à la faveur d'un amendement, **les avocats ont retrouvé la maîtrise d'une procédure disciplinaire simplifiée et rénovée en appel**, puisque la formation sera présidée par un avocat. Le CNB se positionne aujourd'hui pour être partie prenante dans l'écriture des décrets d'application de la loi.

DISSOCIER LES RÉCLAMATIONS CLIENTS DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

La réforme introduit en outre la saisine directe du conseil disciplinaire par les justiciables. Une commission de filtrage est prévue dont les

détails seront réglés par décret. S'il faut bien sûr veiller à la prise en considération de l'auteur de la plainte disciplinaire, le CNB souhaite rester vigilant sur la **dissociation du traitement des réclamations des clients et de la procédure disciplinaire proprement dite**. À ce titre, la création d'une commission de conciliation déontologique et disciplinaire, auprès de chaque ordre, est apparue inopportune. L'instance a également réfléchi sur la question de savoir qui devait trancher le litige lors d'un conflit opposant deux avocats appartenant à des barreaux différents. **Un rapport en faveur de la collégialité de la juridiction du bâtonnier sera bientôt présenté** à l'assemblée générale pour lui permettre de trancher.

/ LE CNB, PORTE-VOIX DE LA PROFESSION

L'un des rôles clefs du CNB est de communiquer auprès du grand public, des entreprises et des institutions pour valoriser la profession d'avocat. Les actions de communication et les campagnes viennent donc nourrir la notoriété des avocats et mieux faire connaître leurs métiers et leurs champs d'expertise.

LES CHIFFRES QUI COMPTENT !

LE CNB S'EST MOBILISÉ ET ADAPTÉ À UNE NOUVELLE ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

29 événements
ont été organisés,
dont 12 webinaires

Le CNB a accueilli au total

3524
participants pour
ses webinaires

LA PRESSE, CAISSE DE RÉSONNANCE DES REVENDICATIONS PORTÉES PAR LA PROFESSION.

400 articles
dans la presse généraliste

et **600** articles
dans la presse spécialisée

LE CNB ET SES MEMBRES SONT AU FRONT DANS LES MÉDIAS

Les actions et revendications portées par le CNB ont été mentionnées

2000
fois dans la presse

Le CNB a pris la parole à

21 reprises
dans des émissions de radio
et sur **11** plateaux télé

LE DIGITAL, LEVIER INDISPENSABLE DES ENGAGEMENTS DU CNB

Près de

40 000
visiteurs uniques
par mois

sur le site encyclopedie.avocat.fr

Le CNB a su réagir à l'actualité de l'année en partageant les résultats de son travail :

120 publications
ont été réalisées sur son site
(motions, comptes rendus...)



2 QUESTIONS À FARID HAMEL

Président de la commission
Communication institutionnelle

Sur quelle idée la Commission communication va axer ses travaux durant cette mandature ?

Auparavant la communication institutionnelle était davantage destinée à asseoir la légitimité du CNB et s'orientait vers les confrères. Désormais, nous communiquons davantage auprès du grand public.

Laquelle de ces campagnes était la plus réussie ?

Nous avons eu des retours très positifs à propos de la campagne parue dans *l'Equipe* à l'ouverture des Jeux olympiques de Tokyo, c'était un coup extraordinaire et aussi une belle surprise.

Toute l'interview sur cnb.avocat.fr

LES BRÈVES QUI PARLENT !

PARFOIS IL SUFFIT D'UN MAÎTRE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE.



A l'occasion de l'ouverture des Jeux olympiques de Tokyo, le CNB a souhaité promouvoir le rôle des avocats pour le sport et les sportifs via une campagne dans le quotidien *l'Equipe*.

#MandataireSportif
#Tokyo2020
#JeuxOlympiques

LE CNB ALERTE SUR LES INJUSTICES EN FRANCE.

Après la publication de l'étude IFOP sur les injustices, le CNB va lancer une grande consultation sur [Make.org](https://make.org). Chacun pourra apporter sa contribution sur ce sujet qui mobilise la profession d'avocat.

#Injustice
#ConsultationCitoyenne

SENSIBILISER AUX INJUSTICES AVEC LA JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES.



Plus de 500 avocats sont intervenus dans 300 collèges pour présenter aux plus jeunes le droit et la justice.

« J'ai trouvé les enfants incroyables. Ils avaient beaucoup de choses à dire, ça fusait, c'était très vivant. »

Nathalie Attias, avocate au Barreau de Paris et membre du Conseil national des barreaux.



UNE JOURNÉE POUR ACCUEILLIR ET INFORMER LES JUSTICIABLES.

Le 29 juin, les professionnels de la justice étaient mobilisés à l'occasion de la Journée Justice Portes Ouvertes.

« Maintenant que je sais comment ça se passe, je serai plus en confiance avec la justice ! »

Amira, élève de seconde du lycée Saint-Michel à Saint-Etienne.

CERTAINES COURSES SE GAGNENT À DEUX.

À l'occasion de la clôture des Jeux paralympiques, le 8 septembre, le CNB a rappelé dans le quotidien *l'Equipe* l'engagement des avocats pour le sport, pour l'égalité, la non-discrimination et l'inclusion.

#Egalité #Inclusion #Citoyenneté



TELEX • La mobilisation en faveur de l'avocate Iranienne **Nasrin Sotoudeh** se poursuit avec une pétition appelant à sa libération qui a dépassé les 500 000 signatures. • La campagne « Ensemble pour la relance » réaffirme le soutien des avocats aux entreprises.

/ GOUVERNANCE

LE BUREAU DU CNB



De haut en bas
et de gauche à droite :

- Alexandra BOISRAMÉ
- Rusen AYTAC
- Gilles BOXO
- Nathalie ATTIAS
- Olivier FONTIBUS, trésorier
- Florian BORG, secrétaire
- Laurent MARTINET, vice-président
- Hélène FONTAINE, vice-présidente de droit
- Jérôme GAVAUDAN, président
- Olivier COUSI, vice-président de droit
- Marie-Aimée PEYRON, vice-présidente.

LES ÉLUS DU CNB



Par ordre alphabétique : Yann ARNOUX-POLLAK • Maya ASSI • Séverine AUDOUBERT • Ana ATALLAH • Nathalie ATTIAS • Rusen AYTAC • Stéphanie BALESPOUEY • Philippe BARON • Nathalie BEURGAUD • Jean-Baptiste BLANC • Alexandra BOISRAMÉ • Matthieu BOISSAVY • Florian BORG • Marc BORNHAUSER • Gilles BOXO • Jean BROUIN • Françoise CASAGRANDE • Jean-Marie CHABAUD • Emilie CHANDLER • Marina CHAUVEL • Marion COUFFIGNAL • Olivier COUSI • Hirbod DEGHANI-AZAR • Guillaume DELARUE • Guy DELOMEZ • Jérôme DIROU • Bernard FAU • Sylvia FERRARI • Sophie FERRY • Hélène FONTAINE • Olivier FONTIBUS • Manuel FURET • Hélène GACON • Jérôme GAVAUDAN • Amine GHENIM • Pascale GIRMA • Alexandra GOLOVANOW • Pierre GRAMAGE • Isabelle GRENIER • Valérie GRIMAUD • Arnaud GRIS • Farid HAMEL • Evelyne HANAU • Françoise HECQUET • Nathalie JAY • Laurence JOLY • Laurence JUNOD-FANGET • Boris KESSEL • Pascale LALERE • Hélène LAUDIC-BARON • Catherine LECLERCQ • Laetitia LENCIONE • Anne-Sophie LÉPINARD • David LEVY • Yannick LOUIS-HODEBAR • Laurent MARTINET • Bénédicte MAST • Vincent MAUREL • Caroline MECARY • Anne-Marie MENDIBOURE • Jean-François MERIENNE • Catheline MODAT • Thierry MONTERAN • Florence NÉPLE • Grégoire NIANGO • Charles-Edouard PELLETIER • Philippe PERICAUD • Marie-Aimée PEYRON • Benjamin PITCHO • Martin PRADEL • Charlotte ROBBE • Roland RODRIGUEZ • Laurence ROQUES • Pierre REINE • Arnaud de SAINT REMY • Roy SPITZ • Clarisse SURIN • Jacques TAQUET • Gérard TCHOLAKIAN • Philippe TOUZET • Marie-Laure VIEL

LES COMMISSIONS DU CNB

Commission Accès au droit et à la justice
Présidente : Bénédicte MAST

Commission d'Admission des avocats étrangers
Président : Arnaud GRIS

Commission des Affaires européennes et étrangères
Président : Jacques TAQUET

Commission Collaboration
Président : Charles-Edouard PELLETIER

Commission Communication institutionnelle
Président : Farid HAMEL

Commission Droit et Entreprise
Présidente : Marion COUFFIGNAL

Commission Égalité
Présidente : Florence NEPLE

Commission de l'Exercice du droit
Président : Martin PRADEL

Commission de la Formation professionnelle
Président : Jean-François MERIENNE

Commission Libertés et droits de l'homme
Présidente : Laurence ROQUES

Commission *ad hoc* Modes alternatifs de règlement des différends (MARD)
Président : Hirbod DEGHANI-AZAR

Commission Numérique
Président : Philippe BARON

Commission Prospective et Innovation
Présidente : Sophie FERRY

Commission *ad hoc* Protection sociale
Présidentes : Marie-Aimée PEYRON et Catheline MODAT

Commission des Règles et Usages
Présidente : Laurence JUNOD-FANGET

Commission Statut professionnel de l'avocat
Président : Philippe TOUZET

Commission des Textes
Président : Bernard FAU

Observatoire national de la profession d'avocat
Responsable : Roy SPITZ

Centre de recherche et d'études des avocats (CREA)
Responsable : Grégoire NIANGO

LES GROUPES DE TRAVAIL DU CNB

Groupe de travail droit des mineurs
Responsable : Arnaud DE SAINT REMY

Groupe de travail dysfonctionnements de la justice
Responsables : Marie-Aimée PEYRON et Florian BORG

Groupe de travail lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Responsable : Olivier FONTIBUS

Groupe de travail spécialisations
Responsable : Pierre REINE

Les chiffres-clés présentés dans ce rapport d'activité sont issus des sources suivantes :

- Baromètre ODOXA-CNB des droits et de l'accès au droit en France - mai 2021.
- Sondage IFOP-CNB « Le regard des Français sur les injustices » - juin 2021.
- Sondage IFOP-CNB réalisé auprès des entreprises et des DAF - juin 2021.
- Sondage CSA pour le Sénat « Le rapport des Français à la justice » - septembre 2021.



CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

180 boulevard Haussmann 75008 Paris

Tél. : 01 53 30 85 60

Fax : 01 53 30 85 61

Courriel : cnb@cnb.avocat.fr